



Cour des comptes

Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2014 et les budgets pour l'année budgétaire 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale



TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| AVANT-PROPOS..... | 5 |
| PREMIERE PARTIE – PROJETS D'ORDONNANCES CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014 | 6 |
| 1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS..... | 6 |
| 1.1. Aperçu général | 6 |
| 1.2. Loi spéciale de financement, part relative à l'impôt des personnes physiques (IPP) (Programme 060)..... | 7 |
| 1.3. Impôts régionaux (Programme 010)..... | 8 |
| 2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES | 10 |
| 2.1. Aperçu général des crédits de dépenses | 10 |
| 2.2. Commentaires particuliers sur l'évolution des crédits..... | 10 |
| 3. PROJETS DE BUDGETS AJUSTÉS DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES | 15 |
| 3.1. Agence de stationnement | 15 |
| 3.2. Innoviris..... | 15 |
| 3.3. Port de Bruxelles..... | 16 |
| 3.4. Société des transports intercommunaux bruxellois (Stib)..... | 16 |
| 3.5. Actiris..... | 18 |
| 3.6. Agence bruxelloise pour l'entreprise (ABE) – <i>Impulse Brussels</i> | 20 |
| 3.7. Agence bruxelloise pour la propreté (ARP)..... | 20 |
| 3.8. Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)..... | 21 |
| 3.9. Centre informatique de la région bruxelloise (Cirb) | 22 |
| 3.10. Service d'incendie et d'aide médicale urgente (Siamu) | 22 |
| 3.11. Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB – Citydev) | 22 |
| 3.12. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)..... | 23 |
| 4. OBJECTIFS ET TRAJECTOIRES BUDGETAIRES POUR LA BELGIQUE ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE 2014..... | 24 |
| 4.1. Solde de financement | 24 |

**DEUXIEME PARTIE – PROJETS D'ORDONNANCES CONTENANT LES
BUDGETS POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015 28**

| | |
|---|--|
| 1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS 28 | |
| 1.1. Aperçu général 28 | |
| 1.2. Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)..... 30 | |
| 1.3. Impôts régionaux (programme 010) 31 | |
| 2. PROJET DE BUDGET GENERAL DES DEPENSES 33 | |
| 2.1. Aperçu général des crédits de dépenses 33 | |
| 2.2. Analyse des principales évolutions 34 | |
| 3. PROJETS DE BUDGETS DES ORGANISMES ADIMINISTRATIFS AUTONOMES 45 | |
| 3.1. Agence de stationnement 45 | |
| 3.2. Innoviris 45 | |
| 3.3. Port de Bruxelles..... 46 | |
| 3.4. Société des transports intercommunaux bruxellois (Stib)..... 46 | |
| 3.5. Actiris..... 47 | |
| 3.6. Agence bruxelloise pour l'entreprise (ABE) – <i>Impulse Brussels</i> 49 | |
| 3.7. Agence régionale pour la propreté (ARP) 49 | |
| 3.8. Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)..... 51 | |
| 3.9. Centre informatique de la région bruxelloise (Cirb) 52 | |
| 3.10. Service d'incendie et d'aide médicale urgente (Siamu) 52 | |
| 3.11. Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB) – Citydev 53 | |
| 3.12. Société du logement régional de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) . 53 | |
| 3.13. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)..... 55 | |
| 4. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGETAIRE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE 2015 56 | |
| 4.1. Adaptation du cadre budgétaire aux règles européennes 56 | |
| 4.2. Conformité du budget 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale au nouveau cadre européen..... 59 | |
| 4.3. Solde de financement 60 | |

| | |
|--|-----------|
| 5. DETTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE | 64 |
| 5.1. Dette directe | 64 |
| 5.2. Dette brute consolidée..... | 64 |
| 5.3. Dette garantie..... | 65 |

Avant-propos

Conformément au prescrit de l'article 30 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle¹, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2014 et les budgets pour l'année budgétaire 2015.

¹ Dans un souci de lisibilité, ce texte sera désigné dans la suite de ce rapport par « l'ordonnance organique ».

Première partie – Projets d'ordonnances contenant l'ajustement des budgets pour l'année budgétaire 2014

1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1.1. Aperçu général

Tableau 1 – Ajustement du budget des voies et moyens du SPRB

| Budget des voies et moyens | Projet de budget initial 2014 (1) | Projet d'ajustement 2014 (2) | Différence (2) - (1) | Différence en % |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Impôts régionaux (Pr. 010) | 1.245.984 | 1.385.531 | 139.547 | 11,2 % |
| Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Pr. 060) | 1.270.258 | 1.285.119 | 14.861 | 1,2 % |
| Compétences d'agglomération (Pr. 080) | 161.314 | 161.314 | 0 | 0,0 % |
| Taxes régionales (Pr. 020) | 119.289 | 115.053 | - 4.236 | - 3,6 % |
| Équipement et déplacements (Pr. 260) | 107.134 | 108.225 | 1.091 | 1,0 % |
| Mainmortes (Pr. 070) | 85.525 | 88.856 | 3.331 | 3,9 % |
| Recettes diverses (Pr. 110) | 55.057 | 55.556 | 499 | 0,9 % |
| Emploi (Pr. 250) | 40.547 | 40.547 | 0 | 0,0 % |
| Énergie (Pr. 240) | 27.060 | 27.060 | 0 | 0,0 % |
| Aide aux entreprises (Pr. 200) | 11.144 | 9.500 | - 1.644 | - 14,8 % |
| Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100) | 7.093 | 7.093 | 0 | 0,0 % |
| Protection de l'environnement (Pr. 330) | 6.314 | 6.314 | 0 | 0,0 % |
| Anciennes taxes provinciales (Pr. 030) | 4.977 | 4.977 | 0 | 0,0 % |
| Espaces verts, forêts et sites (Pr. 340) | 3.272 | 3.272 | 0 | 0,0 % |
| Logement social (Pr. 310) | 4.052 | 3.148 | - 904 | - 22,3 % |
| Recettes liées au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (Pr. 331) | 2.750 | 2.750 | 0 | 0,0 % |
| Fonction publique (Pr. 150) | 2.646 | 2.646 | 0 | 0,0 % |
| Gestion immobilière régionale (Pr. 170) | 12.582 | 2.582 | - 10.000 | - 79,5 % |
| Aménagement urbain et foncier (Pr. 280) | 665 | 1.703 | 1.038 | 156,1 % |
| Logement (Pr. 300) | 1.276 | 926 | - 350 | - 27,4 % |
| Recettes financières (Pr. 90, hors produits d'emprunts) | 420 | 420 | 0 | 0,0 % |
| Taxis (Pr. 040) | 763 | 275 | - 488 | - 64,0 % |
| Autres recettes | 1.041 | 1.043 | 2 | 0,2 % |
| Total hors produits d'emprunts et hors recettes dans le cadre des opérations de gestion de la dette | 3.171.163 | 3.313.910 | 142.747 | 4,5 % |
| Produits d'emprunts AB 01.090.06.01.9610 | 133.526 | 133.526 | 0 | 0,0 % |
| Intérêts AB 01.090.06.02.2610 | 40.000 | 40.000 | 0 | 0,0 % |
| Produits d'emprunts AB 01.090.03.05.9610 (emprunts à plus d'un an) | 100.000 | 100.000 | 0 | 0,0 % |
| Total général des recettes | 3.444.689 | 3.587.436 | 142.747 | 4,1 % |

Le tableau 1 compare les recettes prévues dans le projet d'ajustement à celles du budget initial² du service public régional de Bruxelles (SPRB).

Si l'on fait abstraction des produits d'emprunts et des recettes relatives aux opérations de gestion de la dette (fonds pour la gestion de la dette régionale), les recettes estimées augmentent globalement de 142,7 millions d'euros pour s'établir à 3.313,9 millions d'euros (+ 4,5 %). Cette situation résulte d'une augmentation de 160,4 millions d'euros et d'une baisse de 17,6 millions d'euros de ces prévisions de recettes.

Les augmentations les plus importantes concernent les programmes 010 *Impôts régionaux* (+ 139,5 millions d'euros, voir le point 1.3) et 060 *Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques* (+ 14,9 millions d'euros, voir le point 1.2). Par ailleurs, on constate une augmentation des recettes estimées au programme 070 *Mainmortes* (+ 3,3 millions d'euros).

La principale diminution concerne le programme 170 *Gestion immobilière régionale* (- 10,0 millions d'euros), car il est renoncé à la vente de terrains à la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) suite à la consolidation de cet organisme au sein de l'entité régionale. En outre, les estimations de recettes du programme 020 *Taxes régionales* (- 4,2 millions d'euros) diminuent également. Comme le mentionne la justification, les derniers enrôlements de la taxe régionale à la charge des propriétaires d'immeubles bâtis ont été reportés lorsqu'il est apparu que la part de l'impôt des personnes physiques accordée pour cette année était supérieure au montant prévu initialement. Enfin, on constate aussi une baisse des estimations du programme 200 *Aide aux entreprises* (- 1,6 million d'euros) en raison de l'ajustement des estimations de recettes de l'Union européenne pour les fonds structurels 2007-2013 en fonction de l'évolution des projets.

1.2. Loi spéciale de financement, part relative à l'impôt des personnes physiques (IPP) (Programme 060)

Le projet d'ajustement estime les recettes du programme 060 à 1.285,1 millions d'euros, soit 14,9 millions d'euros de plus que le montant prévu dans le budget initial. Ce montant comprend :

- 1.096,2 millions d'euros (+15,1 millions d'euros par rapport au budget initial) concernant la dotation IPP. Il s'agit de la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques, l'intervention de solidarité comprise ;
- 35,8 millions d'euros (- 0,2 million d'euros par rapport au budget initial) concernant la dotation en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises. Il s'agit d'une dotation fédérale répartie par la Région entre les communes bruxelloises dont un échevin ou le président du CPAS est néerlandophone ;
- 4,1 millions d'euros (- 0,03 million d'euros par rapport au budget initial) concernant la dotation relative aux compétences transférées lors de la réforme de l'État précédente ;
- 32,0 millions d'euros (équivalant au budget initial) au titre de compensation pour les navetteurs ;
- 117,0 millions d'euros (équivalant au budget initial) au titre de compensation pour les fonctionnaires internationaux.

² Les programmes sont classés selon le montant estimé. Sauf mention contraire, les chiffres figurant dans les tableaux et graphiques du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros.

Les estimations de recettes pour les trois premières dotations mentionnées sont indexées chaque année et adaptées en fonction de la croissance du produit intérieur brut (PIB). Pour la dotation IPP, il faut aussi tenir compte de la part de la Région de Bruxelles-Capitale dans le produit total de l'impôt des personnes physiques et de l'intervention de solidarité nationale³. Pour l'année 2014, un montant de 17,7 millions d'euros de la dotation IPP a été retenu au titre de contribution de la Région à l'assainissement des finances publiques.

L'estimation ajustée tient compte d'un ajustement du budget fédéral sur la base des paramètres du budget économique du Bureau fédéral du plan du 11 septembre 2014. Celui-ci se base provisoirement pour 2014 sur une croissance du PIB de 1,10 % et une inflation de 0,60 % (lors de la confection du budget initial, la croissance du PIB retenue était aussi de 1,10 % alors que l'inflation avait été provisoirement fixée à 1,30 %). La quote-part de la Région dans l'impôt des personnes physiques est estimée à 8,423 % pour 2014 (contre 8,447 % dans le budget initial).

Malgré la diminution de l'inflation et de la quote-part de la Région dans l'impôt des personnes physiques, la dotation IPP croît parce que l'estimation de l'intervention de solidarité nationale, comprise dans la dotation, a été revue à la hausse (tandis que la quote-part dans l'IPP diminue de 7,8 millions d'euros, cette intervention de solidarité augmente de 22,9 millions d'euros). Le montant de l'intervention est provisoirement fixé à 456,9 millions d'euros pour 2014 (y compris 13,6 millions d'euros relatifs au solde définitif de 2013), ce qui équivaut à 41,0 % de la dotation IPP et à 13,8 % des recettes totales estimées de la Région (hors les produits d'emprunts)⁴.

1.3. Impôts régionaux (Programme 010)

Le projet estime le montant total des recettes provenant des impôts régionaux à 1.385,5 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 139,5 millions d'euros (+ 11,2 %) par rapport au budget initial. Comme il ressort du tableau ci-dessous, cet accroissement se situe surtout au niveau des droits de succession (+ 114,4 millions d'euros), en raison notamment de plusieurs héritages exceptionnels. En outre, on relève de fortes augmentations en matière de droits de donation (+ 19,1 millions d'euros) et de droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles (+ 15,3 millions d'euros).

³ Jusqu'en 2014, une intervention de solidarité nationale est attribuée aux régions dont le produit moyen de l'impôt des personnes physiques par habitant est inférieur à celui de l'ensemble du Royaume. Le montant de cette intervention s'obtient en multipliant le montant de base indexé (11,60 euros à indexer dès l'année budgétaire 1989) par le nombre d'habitants de la région concernée et par le nombre de points de pourcentage de différence en moins que présente le produit moyen de l'impôt des personnes physiques dans la région concernée par rapport à la moyenne nationale. Un nouveau mécanisme de solidarité sera instauré à partir de 2015 (voir le point 1.2. budget 2015).

⁴ L'estimation de l'intervention pour 2014 se base sur 1.154.635 habitants et un écart négatif par rapport au produit moyen de l'impôt des personnes physiques de - 19,034 %. Lors de la confection du budget initial, on s'était basé sur 1.138.854 habitants et un écart négatif par rapport au produit moyen de l'impôt des personnes physiques de - 18,143 %, ce qui débouchait sur un montant à verser en 2014 de 434,0 millions d'euros (y compris un solde positif pour 2013 de 14,0 millions d'euros).

Tableau 2 – Estimation des impôts régionaux

| | Réalisations 2013 | Budget initial 2014 | Projet d'ajustement 2014 | Différence par rapport aux réalisations 2013 | Différence par rapport au budget initial 2014 | Différence par rapport au budget initial 2014 en % |
|---|----------------------|------------------------|--------------------------------|--|--|--|
| | (1) | (2) | (3) | (3) - (1) | (3) - (2) | |
| Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles | 490.815 | 503.998 | 519.328 | 28.513 | 15.330 | 3,0 % |
| Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble | 26.856 | 27.514 | 24.866 | - 1.990 | - 2.648 | - 9,6 % |
| Droits d'enregistrement sur les partages de biens immeubles | 6.214 | 6.515 | 5.564 | - 650 | -951 | - 14,6 % |
| Droits de donation | 68.471 | 66.027 | 85.118 | 16.647 | 19.091 | 28,9 % |
| Droits de succession | 509.309 | 399.297 | 513.683 | 4.374 | 114.386 | 28,6 % |
| Précompte immobilier | 21.273 | 21.823 | 21.677 | 404 | -146 | - 0,7 % |
| Taxe de circulation sur les véhicules automobiles | 131.957 | 139.352 | 135.624 | 3.667 | - 3.728 | - 2,7 % |
| Taxe de mise en circulation | 40.518 | 43.485 | 42.251 | 1.733 | - 1.234 | - 2,8 % |
| Eurovignette | 4.663 | 5.708 | 5.095 | 432 | -613 | - 10,7 % |
| Taxe sur les jeux et paris | 22.786 | 22.225 | 22.225 | -561 | 0 | 0,0 % |
| Taxe sur les jeux automatiques de divertissement | 9.937 | 10.040 | 10.040 | 103 | 0 | 0,0 % |
| Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées | 46 | 0 | 60 | 14 | 60 | |
| Total | 1.332.845 | 1.245.984 | 1.385.531 | 52.686 | 139.547 | 11,2 % |

Par rapport aux réalisations de 2013, les recettes estimées sont supérieures de 52,7 millions d'euros (+ 4,0 %)⁵.

Comme il est précisé dans la justification, les estimations du projet d'ajustement s'appuient en partie sur les estimations fédérales et en partie sur des projections basées sur les réalisations jusqu'en octobre 2014. Pour l'ensemble des impôts régionaux, l'estimation régionale est inférieure de 6,3 millions d'euros (-0,5 %) à l'estimation fédérale.

⁵ La comparaison entre les années 2013 et 2014 montre que les recettes réalisées au cours des dix premiers mois de l'année sont déjà supérieures de 83,9 millions d'euros pour 2014 (+ 7,7%).

2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

2.1. Aperçu général des crédits de dépenses

Le présent projet augmente tant les moyens d'action⁶ (+ 1,56 %) que les moyens de paiement⁷ (+ 0,87 %) pour les fixer à respectivement 4.604,4 millions d'euros et 4.000,2 millions d'euros.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 3 – Crédits de dépenses du projet de budget ajusté 2014

| Budget général des dépenses 2014 | | Projet de budget ajusté (1) | Budget initial (2) | Écart (1)-(2) | % |
|--|------------------------|-----------------------------|--------------------|---------------|---------------|
| Moyens d'action (engagements) | Crédits d'engagement | 4.383.327 | 4.312.476 | 70.851 | 1,64 % |
| | Crédits variables | 221.379 | 221.079 | 300 | 0,14 % |
| | Total | 4.604.706 | 4.533.555 | 71.151 | 1,57 % |
| Moyens de paiement (liquidations) | Crédits de liquidation | 3.768.060 | 3.734.404 | 33.656 | 0,90 % |
| | Crédits variables | 232.109 | 231.396 | 713 | 0,31 % |
| | Total | 4.000.169 | 3.965.800 | 34.369 | 0,87 % |

Un accroissement potentiel de l'encours (+ 36,8 millions d'euros) est généré par l'écart entre les moyens d'action et les moyens de paiement supplémentaires attribués par l'ajustement.

Compte tenu de l'écart existant entre les moyens d'action et les moyens de paiement du budget initial (567,8 millions d'euros), l'exécution du budget 2014 pourrait dès lors conduire à une augmentation de l'encours de près de 604,5 millions d'euros, qui viendrait s'ajouter à l'encours existant au 31 décembre 2013, à savoir 2.264,5 millions d'euros.

2.2. Commentaires particuliers sur l'évolution des crédits

2.2.1. Mission 06 *Gestion et contrôle financier et budgétaire*

Par rapport au budget initial 2014, les crédits ajustés d'engagement et de liquidation de cette mission diminuent de 14,4 millions d'euros (respectivement de - 3,8 % et - 3,7 %). Cette baisse s'explique essentiellement par les éléments suivants.

- Au programme 001 *Support de la politique générale*, le crédit provisionnel de 6,0 millions d'euros destiné à couvrir des dépenses diverses⁸ est quasi intégralement supprimé et a effectivement déjà été transféré vers des allocations de base d'autres missions ;
- Au programme 002 *Exécution de la politique en matière de dette publique*, les crédits afférents aux intérêts de la dette (à court et à long terme) sont diminués globalement

⁶ Ensemble des crédits destinés à l'engagement des dépenses.

⁷ Ensemble des crédits destinés à la liquidation des dépenses.

⁸ AB 06.001.99.01.0100.

de 8,0 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation, pour atteindre un total de 140,5 millions d'euros⁹. D'après les informations obtenues auprès de l'Agence de la dette, deux raisons expliquent cette diminution des charges d'intérêts débiteurs : d'une part, le niveau très bas de la dette flottante au premier semestre 2014, vu le boni dégagé par le budget 2013 (126,1 millions d'euros)¹⁰ – alors qu'initialement, le retour à l'équilibre n'était attendu qu'en 2014 – et le taux à très court terme proche de zéro ; d'autre part, l'intégration de nouveaux organismes dans la centralisation de trésorerie gérée par le Centre de coordination financière pour la Région de Bruxelles-Capitale, qui vient renforcer les apports des organismes déjà présents. S'agissant des intérêts de la dette consolidée, la réduction des crédits de 2,8 % se justifie également par le boni de 2013 qui permet de limiter le niveau de la dette et freine le recours aux consolidations, ainsi que par les niveaux de taux et de marges très favorables obtenus par la Région en 2013, impactant positivement la charge en 2014.

2.2.2. **Mission 10 Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux**

Les moyens affectés à cette mission connaissent une augmentation de 11,6 millions d'euros en termes d'engagement (+ 2,2 %) et de 7,7 millions d'euros (+ 1,4 %) en termes de liquidation.

Cette variation touche majoritairement le programme 005 *Financement de projets spécifiques des communes* (+ 8,7 millions d'euros en engagements et + 10,2 millions d'euros en liquidations), au sein duquel les crédits pour la dotation de fonctionnement aux communes visant à les associer au développement économique sont majorés de 10 millions d'euros¹¹. Il s'agit du refinancement du fonds de compensation fiscale, en application de la décision du gouvernement bruxellois du 24 avril 2014. Pour le reste, une diminution de 1,3 million d'euros des crédits d'engagement pour les subventions de fonctionnement aux communes pour la mise en place de formations sportives est observée¹².

Par ailleurs, comme lors de l'ajustement 2013, une diminution des crédits de liquidation du programme 006 *Financement des investissements d'intérêt public* (- 4,1 millions d'euros) est à nouveau constatée, qui affecte essentiellement (- 3,7 millions d'euros) l'activité 64 *Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et organismes publics dans le cadre des investissements d'intérêt public*.

2.2.3. **Mission 12 Soutien à l'Économie et à l'Agriculture**

Les crédits ajustés de cette mission progressent de 19,2 millions d'euros (+ 28,0 %) en engagement et de 7,3 millions d'euros (+ 11,9 %) en liquidation.

Les évolutions significatives suivantes sont observées.

- Au programme 006 *Support des activités économiques développées par la Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB)*, les crédits augmentent de 12,9 millions d'euros en engagement et de 1,5 million d'euros en liquidation. Il s'agit notamment de porter la subvention d'investissement à citydev.brussels (SDRB) dans le cadre de l'expansion économique¹³ de 3,3 à 15,3 millions d'euros (+ 12,0 millions d'euros).

⁹ Pour information, les charges d'intérêts totales se sont élevées en 2013 à 134,2 millions d'euros (pour une prévision de 137,5 millions d'euros). Les crédits inscrits au projet de budget ajusté 2014, même revus à la baisse, représentent malgré tout une augmentation de 4,8 % par rapport aux liquidations effectives de 2013.

¹⁰ Solde de financement 2013 : Source : Comptes nationaux 2013, ICN.

¹¹ AB 10.005.27.05.4321.

¹² AB 10.005.27.08.4322. La Cour constitutionnelle a estimé que la Région n'était pas compétente en la matière.

¹³ AB 12.006.20.01.51.11.

Cette augmentation en termes d'engagement vise à compenser partiellement l'annulation d'un engagement de 13,5 millions d'euros contracté fin 2013 au profit de citydev.brussels, à la charge des crédits dédiés à cette société concernant la maison de l'entreprenariat¹⁴.

- Au programme 012 *Aides à l'investissement*, les crédits progressent tant en engagement (+ 5,3 millions d'euros) qu'en liquidation (+ 6,7 millions d'euros). Les deux allocations de base principalement concernées (AB 12.012.39.01.5112¹⁵ et 12.012.39.02.5112¹⁶) voient globalement leurs crédits augmentés de respectivement 5,2 millions d'euros en engagement et 7,1 millions d'euros en liquidation, pour les porter à un total de 20,5 et 18,7 millions d'euros. Il s'agit d'un rattrapage car, en 2013, les crédits avaient été ajustés à la baisse dans des proportions semblables. Pour information, l'encours des engagements rattaché à ces deux allocations de base s'élevait à 11,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

2.2.4. Mission 16 Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emploi

Cette mission se voit allouer la part la plus importante, en valeur absolue, des crédits additionnels : 22,5 millions d'euros (+ 7,3 %) en engagement et 23,6 millions d'euros (+ 7,7 %) en liquidation. Ces crédits supplémentaires se répartissent majoritairement entre les programmes 005 *Financement général d'Actiris* et 006 *Soutien apporté à Actiris pour l'exécution de sa mission de placement et de remise au travail de demandeurs d'emploi*. Pour l'essentiel, les augmentations visent à permettre l'engagement et la liquidation de prestations du mois de décembre 2014 (salaires et subsides ACS prime majorée) sur le budget de l'année correspondante, pour donner suite à une remarque de la Cour des comptes, formulée à l'occasion du contrôle des comptes de cet organisme. De la sorte, en 2014, le budget d'Actiris pourra supporter 13 mois de charges au lieu de 12 mois les années précédentes, ce qui permettra de régulariser la situation.

2.2.5. Mission 18 Construction et gestion du réseau des transports en commun

Les crédits d'engagement ajustés de cette mission progressent de 8,5 millions d'euros alors que les crédits de liquidation diminuent de 2,7 millions d'euros. Cette situation résulte d'une évolution contrastée des crédits rattachés aux programmes 002 *Développement et gestion de l'infrastructure des transports publics ainsi que l'insertion d'œuvres d'art* et 003 *Politique de partenariat avec la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib)*, les premiers diminuant de 15,4 millions d'euros (engagements) et de 24,6 millions d'euros (liquidations), alors que les seconds augmentent respectivement de 23,9 et 21,9 millions d'euros. Cette évolution s'explique pour l'essentiel par un transfert de crédits de 18,8 millions d'euros préalable au présent projet d'ajustement, du programme 002 vers le programme 003, en vue d'augmenter la dotation d'investissement à la Stib dans le cadre des projets « escalators, Pulsar et tunnel Constitution ». Le projet d'ajustement attribue quant à lui à ces deux programmes des crédits d'engagement additionnels de, respectivement, 3,0 et 5,5 millions d'euros, tandis qu'en termes de liquidations, il diminue de 6,2 millions d'euros les crédits du programme 002 et augmente de 3,5 millions d'euros ceux du programme 003. Il s'agit, d'une part, de tenir compte du retard dans les travaux d'investissement visant à améliorer le réseau tram et bus de surface et, d'autre part, d'augmenter la dotation d'investissement à la Stib.

¹⁴ AB 12.006.20.02.51.11.

¹⁵ Subventions aux micro-, petites et moyennes entreprises réalisant un investissement dans le cadre de l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique.

¹⁶ Aides aux entreprises privées réalisant un investissement à caractère environnemental, d'intégration urbaine ou de mise en conformité aux normes européennes dans le cadre de l'ordonnance organique du 13 décembre 2007 relative aux aides pour la promotion de l'expansion économique.

2.2.6. Mission 19 Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers

Les réductions globales de 4,2 % et 4,3 % des crédits d'engagement et de liquidation inscrits à cette mission portent principalement sur le programme 002 *Développement et gestion de l'infrastructure des transports routiers, ainsi que l'insertion d'oeuvres d'art*, qui enregistre des diminutions respectives de 5,7 et 4,6 millions d'euros.

Ces diminutions, qui concernent principalement l'AB 19.002.11.01.7311 *Dépenses pour travaux d'investissements aux voiries et ouvrages routiers en ce compris les équipements électriques et électromécaniques* (- 8,1 millions d'euros en engagement et - 2,6 millions d'euros en liquidation), sont justifiées par une adaptation aux besoins réels.

2.2.7. Mission 25 Logement et habitat

Les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 3,2 millions (+ 0,4 %) et 3,1 millions d'euros (0,8 %). Cette variation se situe principalement au niveau du programme 005 *Soutien aux organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social*, où 2,3 millions de moyens supplémentaires ont été inscrits pour la subvention de fonctionnement de la SLRB au titre d'intervention de solidarité dans les déficits des sociétés de logement reconnues¹⁷.

2.2.8. Mission 26 Protection, conservation, restauration et promotion des monuments et sites

Le projet d'ajustement accroît les crédits d'engagement de cette mission (+ 9,8 millions d'euros, soit + 56,7 %), alors qu'il réduit les crédits de liquidation (- 0,2 million d'euros).

Ces nouveaux moyens portent les crédits d'engagement de l'AB 26.002.52.01.63.21 *Subventions d'investissement aux pouvoirs subordonnés pour les travaux de conservation relatifs à un bien classé* de 6,5 à 16,3 millions d'euros, en vue du lancement des projets spécifiés dans le programme justificatif.

Compte tenu du maintien des crédits de liquidation à 6,3 millions d'euros, la Cour des comptes attire l'attention sur la nouvelle augmentation (potentielle) de l'encours (10 millions d'euros), qui s'ajoutera à l'encours existant au 31 décembre 2013 sur cette allocation de base, à savoir 41,9 millions d'euros.

2.2.9. Mission 27 Politique de la ville

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission sont augmentés de respectivement 4,2 millions d'euros (+ 3,6 %) et 3,0 millions d'euros (+ 2,7 %).

Les principales variations sont les suivantes.

- Au programme 002 *Programmes européens* : - 18,3 millions d'euros en engagements et + 2,2 millions d'euros en liquidations. La Cour des comptes relève notamment la suppression de la totalité des crédits initiaux destinés aux subventions d'investissement aux institutions publiques régionales dans le cadre de la programmation Feder 2014-2020¹⁸ (20,0 millions d'euros en engagement et 3 millions d'euros en liquidation).

¹⁷ AB 25.005.19.06.3122.

¹⁸ AB 27.002.16.03.6141.

En revanche, les crédits de liquidation destinés aux mêmes subventions dans le cadre du programme Feder 2007-2013 : axe 1 investissement¹⁹ sont majorés de 3,8 millions d'euros, ce qui devrait accélérer la résorption de l'encours subsistant pour cette programmation (6,1 millions d'euros au 31 décembre 2013). Ailleurs, une nouvelle allocation de base est dotée d'un crédit de 1,6 million d'euros (en engagement et en liquidation) réservé à l'annulation de droits constatés d'années antérieures, liés aux recettes en provenance de l'Union européenne pour la programmation 2007-2013²⁰.

- Au programme 003 *Régie foncière*, les moyens progressent de 0,8 million d'euros en engagement et de 2,3 millions d'euros en liquidation. Ces augmentations portent plus spécifiquement sur les crédits destinés aux acquisitions d'immeubles²¹.
- Au programme 006 *Initiatives en vue d'accroître le parc de logements publics et locaux*, les crédits d'engagement sont augmentés de 11,4 millions d'euros, pour être portés à 56,3 millions d'euros. Il s'agit de permettre l'engagement complet (55 millions d'euros) de la série 2014 des contrats de quartiers²², sachant que le solde de la série 2013 (10,9 millions d'euros) a déjà été engagé à la charge des crédits de 2014. Les crédits de liquidation étant maintenus au montant initial de 40,7 millions d'euros, l'encours sur cette allocation de base (près de 200 millions d'euros au 31 décembre 2013) augmenterait dès lors potentiellement de 14,3 millions d'euros en 2014.
- Au programme 007 *Aménagement du territoire*, l'augmentation de 11,7 millions d'euros des crédits d'engagement porte majoritairement sur les moyens complémentaires (+ 12,0 millions d'euros) destinés à la mise en œuvre du plan Canal²³.
- Au programme 010 *Société de Développement de la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB) – Rénovation urbaine*, la diminution de 2,9 millions d'euros des crédits d'engagement pour les subventions d'investissement à citydev.brussels (SDRB) s'explique par une adaptation aux besoins réels, en fonction du nouveau plan de liquidation déposé par cette société.

2.2.10. Mission 30 Financement des commissions communautaires

Au sein de cette mission, la seule augmentation (+ 3,3 millions d'euros) porte sur les crédits relatifs à la dotation de fonctionnement à la Commission communautaire commune pour l'exécution de missions, autres que l'enseignement, de l'ex-province du Brabant²⁴. Ce montant complémentaire est attribué à cette commission pour combler le déficit de son budget 2014 (- 2,3 millions d'euros) et pour le renforcement du dispositif hivernal 2013-2014 et la mise en place du dispositif d'accueil de familles (0,9 million d'euros).

Pour le reste, le maintien des crédits initiaux pour les dotations allouées aux commissions communautaires est inhérent à l'absence de variation de l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise auquel elles sont adaptées.

¹⁹ AB 27.002.16.01.6141.

²⁰ AB 27.002.55.01.5910.

²¹ AB 27.003.11.03.7130.

²² AB 27.006.28.02.6321.

²³ AB 27.007.08.01.1211.

²⁴ AB 30.004.42.03.4510.

3. PROJETS DE BUDGETS AJUSTÉS DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES

3.1. Agence de stationnement

Le projet de budget 2014 ajusté, à l'instar du budget initial, est présenté en équilibre. Toutefois, tant les recettes que les dépenses, qui s'élèvent à 2,9 millions d'euros, croissent de 0,8 million d'euros par rapport au budget initial. La majoration des recettes consiste en un produit d'emprunt destiné à couvrir des investissements informatiques.

Au niveau des dépenses, les autres augmentations, notamment un transfert de recettes de stationnement aux communes de 0,1 million d'euros, ont été compensées par des diminutions principalement au niveau des rémunérations du personnel (-0,4 million d'euros).

3.2. Innoviris

Les recettes d'Innoviris diminuent de 2 millions d'euros (- 5,0 %) et les dépenses (liquidations) de 2,4 millions d'euros (- 5,9 %) pour passer de 39,9 (initial 2014) à 37,5 millions d'euros (ajusté 2014). Le budget qui était à équilibre à l'initial dégage, sur la base du projet d'ajustement, un boni de 386 milliers d'euros.

Au niveau des recettes, les révisions à la baisse concernent principalement les dotations pour des actions qui n'ont pas rencontré, jusqu'à présent, le succès escompté. On observe a contrario une croissance de 2,3 millions d'euros (+ 60,3 %) pour la dotation destinée à l'octroi d'aides aux universités et aux hautes écoles.

Au niveau des dépenses, les crédits de liquidation alloués à la mission 01 *Soutien aux missions de base* augmentent globalement de 0,4 million d'euros (+ 10,5 %) alors que ceux destinés à l'encouragement de la recherche scientifique et technologique (mission 02) diminuent de 2,7 millions d'euros (- 7,5 %), passant de 36,3 à 33,6 millions d'euros. Au sein de cette mission 02, les crédits de liquidation alloués dans le cadre de l'ordonnance du 21 février 2002 relative à la recherche scientifique et à l'innovation²⁵ (programme 001) diminuent de 23,9 % (de 20,4 à 15,6 millions d'euros). Il en est de même pour les crédits d'engagement qui passent de 23,3 à 18 millions d'euros (- 22,5 %).

Pour le programme 003 qui concerne les subventions à la recherche non économique, les crédits de liquidation augmentent de 60,3 %, passant de 3,8 à 6,1 millions d'euros. La situation est comparable au niveau des crédits d'engagement qui, majorés de 52,3 %, passent de 4 à 6,1 millions d'euros.

Ces évolutions contrastées s'expliquent, pour les diminutions, soit par des retards dans la mise en œuvre des mesures, soit par le fait que les aides concernées n'ont pas connu le succès espéré. À l'opposé, les augmentations de crédits sont justifiées par l'amplification de certains programmes et le développement attendu de certaines actions.

Concernant les codes 8, il convient de souligner qu'à la mission 02, les avances récupérables à octroyer dans le cadre de l'article 7 de l'ordonnance du 21 février 2002 (AB 02.001.40.01.8112) ont été fortement réduites puisqu'elles passent de 2,5 à 0,1 million

²⁵ Ordonnance remplacée par l'ordonnance du 26 mars 2009 visant à promouvoir la recherche, le développement et l'innovation.

d'euros (liquidations), soit - 95,2 %, et que les crédits d'engagement y relatifs ont été supprimés (- 3 millions d'euros). Cette évolution est justifiée par l'adaptation aux besoins.

3.3. Port de Bruxelles

Il s'agit pour le Port du premier exercice budgétaire en qualité d'organisme administratif autonome faisant partie du périmètre de consolidation de l'entité régionale. Afin de respecter l'équilibre budgétaire régional, certains investissements, prévus dans le contrat de gestion 2013-2018 et dans le plan pluriannuel des investissements, ont dû être reportés. En effet, il était précédemment prévu que leur financement et leur impact sur les comptes soient étalés sur plusieurs années, entre autres, par la conclusion d'emprunts, mais les normes SEC qui s'appliquent dorénavant ne le permettent pas.

Globalement, les recettes du Port diminuent de 6,9 millions d'euros, soit - 23,6 %, pour passer de 29,4 à 22,5 millions d'euros. Cette évolution résulte essentiellement de l'annulation d'un emprunt de 6 millions d'euros destiné à la construction de bâtiments et prévu à la mission 02.

Toutes missions confondues, les crédits de liquidation diminuent de 468 milliers d'euros (- 1,4 %) et passent de 34,3 à 33,8 millions d'euros. La baisse est cependant nettement plus marquée au niveau des crédits d'engagement qui passent de 32,5 à 24,7 millions d'euros (- 7,8 millions d'euros, soit - 23,9 %).

Le mali budgétaire du Port augmente par conséquent de 6,5 millions d'euros, passant de - 4,8 millions d'euros au budget initial à - 11,3 millions d'euros.

Au niveau des dépenses, la marge de manœuvre au niveau des crédits de liquidation est réduite, car nombre de dépenses concernent des travaux et/ou des contrats entamés ou conclus précédemment et qui s'étendent sur plusieurs années. Ainsi, les crédits de liquidation prévus pour la gestion de la voie d'eau (mission 01) augmentent de 21,1 % pour passer de 10,1 à 12,2 millions d'euros. La croissance est moins marquée au niveau des crédits d'engagement (+ 7,5 %).

Par contre, au sein de la mission 02, qui reprend les dépenses liées à la gestion du domaine, les crédits de liquidation passent de 7,2 à 4,7 millions d'euros, soit une baisse de 35,6 % en raison notamment du report, à concurrence de 3 millions d'euros, des acquisitions sur fonds propres. L'évolution est comparable au niveau des crédits d'engagement (- 37,7 %).

Pour la gestion des biens propres (mission 03) et la gestion propre du Port (mission 04), les crédits de liquidation sont maintenus à respectivement 7 et 10 millions d'euros mais diminuent de 11,8 à 6,4 millions d'euros au niveau des crédits d'engagement (- 46,2 %) pour la mission 03.

3.4. Société des transports intercommunaux bruxellois (Stib)

Le projet d'ajustement du budget majore les estimations de recettes ainsi que les crédits de liquidation de 11,9 millions d'euros, ce qui permet au budget de la Stib de continuer à dégager un boni, calculé en termes SEC, de 59,7 millions d'euros.

Recettes

Les principales évolutions sont commentées ci-après. Un montant de 2,0 millions d'euros est transféré de la dotation globale pour la couverture des frais de fonctionnement vers la dotation globale pour les investissements, laquelle bénéficie en outre de trois montants

supplémentaires : le premier concerne le programme Pulsar²⁶ (+ 6,5 millions d'euros), le deuxième le renouvellement des escalators (+ 9,0 millions d'euros) et le troisième le passage en mode métro de l'axe Nord-Sud (+ 2,9 millions d'euros). Parallèlement à l'incorporation, dans la dotation globale d'investissement, du montant de 9,0 millions d'euros précité, les allocations de base relatives aux recettes diverses (AB 01.004.03.04.1610) et aux recettes de travaux effectués pour des tiers autres que publics (AB 02.001.03.06.1611), qui concernaient, jusque-là, le renouvellement des escalators facturé à la Région, sont respectivement diminuées de 4,5²⁷ et 5,0 millions d'euros.

La dotation « bonus/malus » est également revue à la baisse (- 1,5 million d'euros) ainsi que les interventions de la Région dans les investissements de la Stib²⁸ (- 5,6 millions d'euros). La Stib prévoit, par contre, une augmentation des recettes du trafic (+ 9,0 millions d'euros) et des interventions directes du pouvoir fédéral dans ses investissements²⁹ (+ 1,8 million d'euros).

Dépenses

Les crédits relatifs aux rémunérations et aux charges sociales augmentent globalement de 2,6 millions d'euros par rapport au budget initial. Concomitamment, le crédit provisionnel en matière de dépenses de personnel³⁰ a été annulé (- 4,5 millions d'euros).

Des crédits de liquidation pour l'achat de biens et de services divers provenant de l'AB 01.001.08.11.1211, relative au programme de subsistance, sont transférés vers l'AB 01.004.11.02.7210, relative aux bâtiments, à hauteur de 3 millions d'euros pour le renouvellement des escalators, qui constitue désormais une dépense d'investissement, suite à son financement via la dotation globale d'investissement. Malgré ce transfert, les crédits de liquidation du programme 004 de la mission 01³¹, relatif aux bâtiments, diminuent globalement de 3,2 millions d'euros par rapport au budget initial. Cette diminution est principalement due aux retards dans la mise en œuvre des projets du collecteur (Apollinaris), sur le site Petite île et Marconi, suite aux difficultés liées à l'obtention des permis de bâtir.

Par ailleurs, le taux de réalisation des investissements s'avérant meilleur que prévu, en ce qui concerne le réseau ferré (programme 006 de la mission 01) et les autres investissements (programme 007 de la mission 01), les crédits de ces programmes augmentent respectivement de 13,8 et 6,6 millions d'euros.

Les crédits d'engagement diminuent globalement de 137,5 millions d'euros. L'essentiel de cette diminution concerne les investissements dont plusieurs projets ont été postposés, notamment ceux relatifs :

- à l'équipement de signalisation des tunnels suite à des retards dans la rédaction du cahier des charges et dans l'adjudication du marché (qui est maintenant prévue en 2015) ;

²⁶ Automatisation des rames de métro.

²⁷ Dont 1,5 million d'euros du fait de la réduction des objectifs en termes de recettes d'amendes.

²⁸ AB 02.001.03.01.6611.

²⁹ AB 02.001.03.08.6943.

³⁰ AB 01.001.99.01.0100.

³¹ Prestations de base liées à l'offre de service public.

- à la construction du dépôt de métro Erasme, dont les dépenses, en 2014, se sont limitées aux études.

3.5. Actiris

Alors que le budget initial 2014 d'Actiris présentait un boni de 25 millions d'euros, le projet d'ajustement du budget 2014 d'Actiris est présenté en équilibre, les recettes comme les moyens de paiement s'élevant à 339,7 millions d'euros.

Recettes

Les prévisions de recettes croissent globalement de 0,6 million d'euros par rapport au budget initial. La recette de 25 millions d'euros, prévue dans l'hypothèse de la vente du siège administratif central d'Actiris ayant été annulée, les autres recettes ont été majorées de 25,6 millions d'euros. Les principales variations sont les suivantes :

- la subvention de fonctionnement régionale octroyée pour la promotion de l'emploi auprès d'autres pouvoirs publics et ASBL via l'octroi de primes majorées pour des emplois ACS s'accroît de 13,9 millions d'euros (+ 8,8 %), afin de permettre à Actiris d'imputer l'ensemble des prestations de 2014 sur le budget de l'exercice ;
- la subvention régionale de fonctionnement général, couvrant les frais de personnel et de consommation d'Actiris, s'accroît de 3,7 millions d'euros (+ 5,9 %), afin de permettre la liquidation des rémunérations de décembre 2014 sur le budget 2014, de mettre en œuvre le programme de garantie jeunes³² et de couvrir les frais générés par la préparation du déménagement du siège administratif central d'Actiris ;
- la subvention régionale pour l'acquisition de biens durables s'accroît de 1,1 million d'euros (+ 87 %), afin de permettre l'acquisition de logiciels informatiques et de mobilier ;
- la subvention régionale pour le financement de chèques et de primes s'accroît de 1,0 million d'euros (+ 13,6 %) afin d'éviter qu'à l'instar de l'exercice 2013, un nombre significatif de factures soit reporté sur l'exercice suivant, faute de crédits disponibles ;
- la subvention destinée à couvrir les dépenses de partenariat en matière de formation socio-professionnelle et de recherche active d'emploi s'accroît de 1,6 million d'euros, afin de répondre à de nouvelles demandes de formations et de réaliser des actions destinées aux jeunes ;

³² Il s'agit du programme, mis en œuvre dans le cadre du dispositif décidé lors du Conseil européen des 27 et 28 juin 2013, destiné aux régions dont le taux de chômage des jeunes est supérieur à 25 %, visant à diminuer le chômage des jeunes demandeurs d'emploi, sans emploi six mois après leur inscription auprès d'Actiris, par le biais de formations (commande de formations professionnelles complémentaires à Bruxelles-Formation et au VDAB-B en application de la sixième réforme de l'État), de stages (création de 50 places supplémentaires de stages à l'étranger) ou d'emplois (création annuelle de 120 « contrats premier emploi » au sein d'administration publique), avec un renforcement par 10 *job coach* spécifiques du service *Youth Garantie* d'Actiris. Le taux de chômage des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale étant actuellement de l'ordre de 30 %, elle peut bénéficier du financement européen à concurrence d'un montant d'environ 39 millions d'euros pour les exercices 2014 et 2015, à répartir entre les différents pouvoirs organisateurs concernés. L'intervention européenne constituant un incitant, le pouvoir public régional est sollicité afin de compléter ce financement et de pérenniser ce dispositif au-delà de 2015. Une décision a été prise dans ce sens par le gouvernement régional.

- les recettes attendues de la récupération d'avances auprès de bénéficiaires d'ACS de primes majorées sont réévaluées de 1,3 million d'euros suite au nouveau mode de comptabilisation des avances accordées, qui, à partir de 2014, sont immédiatement actées comme recettes à récupérer.

Dépenses

En dépenses, les crédits d'engagement et les crédits de liquidation d'Actiris croissent respectivement de 26,5 et 25,6 millions d'euros.

Ces évolutions s'expliquent essentiellement par les variations suivantes.

- L'augmentation, de 7,3 millions d'euros (+ 10,2 %) en engagement et de 6,9 millions d'euros (+ 9,7 %) en liquidation, des crédits dévolus à la mission 01 *Dépenses générales pour assurer la réalisation des missions d'Actiris*. Les principales modifications concernent les rémunérations (+ 6,3 millions d'euros, soit + 12,5 %), les honoraires liés à de la consultance en matière informatique, pour la relocalisation du siège administratif et pour l'élaboration du plan d'entreprise (+ 2,5 millions d'euros, soit + 58,8 %) et les achats de biens durables (+ 1,0 million d'euros, soit + 81,9 %). Ces majorations sont partiellement compensées par l'annulation des crédits de 1,5 million et 0,8 million d'euros initialement prévus respectivement pour les provisions pour indexations et mandats et le remboursement au SPRB des subventions de fonctionnement non utilisées, et par la réduction de 1,2 million d'euros (- 15 %) du crédit de liquidation relatif à l'entretien et à l'équipement des bâtiments (- 0,8 million d'euros en crédits d'engagement).
- L'augmentation de 0,8 million d'euros (+ 37,2 %) des crédits relatifs aux rétributions en chèques aux associations privées dans le cadre de la mission 02 *Chèques aux demandeurs d'emploi afin d'améliorer leurs chances sur le marché de l'emploi*, suite à une utilisation des chèques formation dans ce type de structure plus importante qu'initialement prévue³³.
- L'augmentation de 1,2 million d'euros³⁴ (+ 8,1 %) des crédits relatifs aux subventions de fonctionnement octroyées aux associations privées dans le cadre de la mission 04 *Partenariats avec les autres instances actives au niveau du marché de l'emploi* suite à des commandes de formations dans le cadre de la garantie jeunes et à la mise en œuvre de l'ordonnance « missions locales ».
- l'augmentation des crédits prévus pour deux interventions octroyées dans le cadre de la mission 07 *Mise à l'emploi des demandeurs d'emploi via des postes de travail subventionnés*, pour les subventions de fonctionnement aux associations privées et les transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels, interventions qui s'accroissent respectivement de 12,8 millions d'euros (+ 9,0 %) et 2,6 millions d'euros (+ 15,9 %) afin de permettre l'imputation de l'ensemble des prestations de 2014 sur le budget concerné.

³³ Les demandeurs d'emploi reçoivent des bons à valoir avec lesquels ils peuvent s'inscrire pour une formation en langue ou autre. Le choix de l'école est libre pour le demandeur d'emploi. Il est donc très difficile de prévoir la ventilation des crédits sur les différents postes de la mission 02 *Chèques* (communes, CPAS, ASBL, entreprises privées, communauté française, etc.).

³⁴ + 1,5 million d'euros en crédits d'engagement.

Enfin, il convient de relever l'apparition d'une nouvelle allocation de base, dotée de 62 milliers d'euros, visant à couvrir la participation d'Actiris dans le capital de la SA T-Brussels.

3.6. Agence bruxelloise pour l'entreprise (ABE) – *Impulse Brussels*

Le projet d'ajustement 2014 porte les recettes et les dépenses à 7,4 millions d'euros (+ 350.000 euros) de sorte que le projet de budget ajusté 2014 de l'Agence reste à l'équilibre.

Recettes

La dotation de fonctionnement a été majorée de 288.000 euros pour couvrir les frais de déménagement de l'Agence (frais directs, de mobilier et d'informatique) prévu pour le mois de décembre 2014, ainsi que l'engagement d'un contrôleur de gestion en septembre 2014.

Dépenses

Les frais de personnel de la mission de base croissent de 236.000 euros et s'établissent à 3,9 millions d'euros³⁵. Des informations communiquées par l'organisme, il apparaît que les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des frais de personnel s'élèvent à 3,7 millions d'euros. La différence, d'un montant de l'ordre de 200.000 euros, devra faire l'objet d'un transfert vers les allocations de base des frais généraux. En effet, les crédits de liquidation relatifs aux frais généraux de la mission de base augmentent de 118.000 euros mais semblent sous-évalués, car ils ne couvrent que partiellement les besoins nouveaux de l'organisme jusqu'à la fin de l'année, en l'occurrence les frais de déménagement/emménagement qui s'élèveront à 170.000 euros, ainsi que l'acquisition d'un nouveau module pour le logiciel comptable et la mise à jour de BruCodex, qui coûteront 55.000 euros.

3.7. Agence bruxelloise pour la propreté (ARP)

Le projet d'ajustement du budget porte les recettes tout comme les crédits de liquidation à 220,4 millions d'euros (+ 5,1 millions d'euros par rapport au budget initial) de sorte que le projet de budget ajusté de l'Agence affiche un résultat en équilibre.

Recettes

La dotation de fonctionnement à l'organisme est maintenue à 146,6 millions d'euros tandis que deux nouvelles AB sont créées : l'une relative au versement d'un montant de TVA de 2,4 millions d'euros par les autorités néerlandaises, l'autre relative au remboursement d'un prêt de 2,7 millions d'euros par une filiale de l'ARP (Siomab).

Par ailleurs, les estimations de recettes propres relatives à l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles, à la vente de vapeur, aux redevances payées par les entreprises pour le déversement de déchets à l'usine d'incinération et aux interventions du secteur privé dans le cadre de collectes sélectives sont maintenues au niveau des estimations du budget initial malgré le faible taux de réalisation de ces recettes à la fin du troisième trimestre de l'année, à savoir respectivement 56, 36, 31 et 37 %.

³⁵ Le total des frais de personnel s'élève à 4,9 millions d'euros.

Dépenses

Les recettes des deux nouvelles AB permettront le refinancement du Centre de tri, autre filiale de l'ARP, par le biais d'une recapitalisation par l'Agence, à hauteur de 5,1 millions d'euros. Parallèlement à cette opération, le gouvernement bruxellois demande à être autorisé, par cavalier budgétaire, à apporter la garantie régionale aux emprunts contractés en 2015 par le Centre de tri, pour un montant n'excédant pas 18 millions d'euros.

Par ailleurs, les crédits de liquidation relatifs à l'annulation de droits constatés d'années antérieures augmentent de 1 million d'euros. Cette augmentation des crédits est compensée par une diminution des crédits de liquidation au niveau des AB relatives à l'achat de matériel informatique (- 250.000 euros), au traitement des fumées (- 600.000 euros) et au système DENOX de l'incinérateur (- 275.000 euros).

Il est à noter que le crédit provisionnel en matière de dépenses de personnel, annulé dans le budget des autres organismes, ne l'a pas été dans celui de l'ARP.

En ce qui concerne les engagements, les crédits relatifs à la rénovation du bâtiment Ecopôle³⁶ augmentent de 1,7 million d'euros tandis que ceux relatifs à l'aménagement de dépôts et de garages diminuent de 1,8 million d'euros.

En outre, les crédits d'engagement ayant trait aux subsides aux communes dans le cadre de la propreté publique sont réévalués (+ 1,7 million d'euros) afin de permettre l'engagement du solde des subventions de l'année 2014.

3.8. Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)

Le projet d'ajustement du budget 2014, à l'instar du budget initial, reste en équilibre. Toutefois, tant les recettes que les dépenses, qui s'élèvent globalement à quelque 130,1 millions d'euros, sont réduites de 3,5 millions d'euros par rapport au budget initial.

La diminution des recettes porte sur la seule dotation de fonctionnement général et constitue la contribution de l'IBGE à l'effort budgétaire régional.

Au niveau des dépenses, cet effort porte essentiellement sur l'AB 16.007.49.01.3540 relative aux partenariats suprarégionaux en matière d'environnement et de climat pour laquelle une diminution des crédits de 3 millions d'euros est prévue.

Par ailleurs, des crédits sont transférés de la mission 17 relative au personnel, aux finances, au budget et à la comptabilité (-2,2 millions d'euros)³⁷ vers la mission 18 relative à la logistique (+ 2 millions d'euros) et en particulier vers les programmes 003 et 004 ayant trait, respectivement, à la gestion de l'informatique et à celle du patrimoine immobilier et ce, en rapport avec le déménagement de l'IBGE durant ce mois de novembre.

En ce qui concerne les crédits d'engagement, ceux-ci diminuent également de 3,5 millions d'euros pour s'établir à 144,5 millions d'euros.

³⁶ Projet Feder relatif au réemploi des encombrants.

³⁷ Par le biais, entre autres, de l'annulation du crédit provisionnel en matière de personnel (- 2 millions d'euros).

3.9. Centre informatique de la région bruxelloise (Cirb)

Le Cirb présente un projet de budget ajusté en équilibre, les recettes comme les dépenses s'élevant au montant de 38,4 millions d'euros. Le projet d'ajustement majore les recettes et les crédits de liquidation de 2,8 millions d'euros. Cette augmentation est principalement imputable à la création de nouvelles AB destinées à la réalisation du projet de vidéoprotection, dotées d'un total de 2 millions d'euros de crédits en recettes comme en dépenses.

Les crédits de liquidation relatifs à l'assistance aux cabinets et à la chancellerie du gouvernement augmentent de 0,5 million d'euros, soit une augmentation de 156,3 % par rapport au budget initial.

Les crédits de liquidation affectés aux trois AB reprises ci-dessous sont insuffisants. Ces AB présentent déjà un taux de réalisation de 100 % ou plus, et le Cirb prévoit d'effectuer des dépenses supplémentaires sur ces AB. Il indique que des transferts de crédits entre AB sont en cours ou seront initiés d'ici la fin de l'année afin d'adapter le montant des crédits aux besoins.

- AB 01.006.11.01.7422 *Dépenses patrimoniales liées au data center régional* ;
- AB 02.002.08.02.1211 *Dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation informatique au SPRB (maintenance et support)* ;
- AB 03.003.08.01.1211 *Dépenses de fonctionnement pour la mise en œuvre du plan multimédia des écoles*³⁸.

En comparant le taux de réalisation, ainsi que les ajustements effectués sur des AB affectées aux frais de fonctionnement avec celles consacrées aux dépenses patrimoniales d'un même projet, on constate de nombreux transferts entre elles. Il est courant voire récurrent qu'un manque de disponibilité budgétaire pour des dépenses de fonctionnement soit comblé au moyen de transferts provenant de crédits affectés aux dépenses patrimoniales du même projet, et vice versa.

3.10. Service d'incendie et d'aide médicale urgente (Siamu)

Le budget initial du Siamu qui était en boni de 4,5 millions d'euros reste quasiment inchangé dans le projet d'ajustement. Les prévisions globales de recettes et les crédits de liquidation augmentent de 0,1 million d'euros pour s'établir aux montants respectifs de 106,8 millions d'euros et 102,3 millions d'euros. La seule modification de prévision de recettes par rapport au budget initial 2014 se rapporte à une nouvelle allocation de base de recettes, sur laquelle 100.000 euros ont été prévus, pour la vente de repas à la cantine du Siamu suite à la dissolution de l'ASBL en charge de cette activité. Cette nouvelle recette est compensée par de nouveaux crédits de liquidation (100.000 euros) inscrits à l'AB 03.001.08.12.1211 *Achat de vivres nécessaires à la préparation des repas de la cantine du SIAMU*.

3.11. Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB – Citydev)

Alors que le budget initial est présenté en déficit de 10,5 millions d'euros, le projet de budget ajusté présente un boni de 8,0 millions d'euros.

³⁸ Les dépenses déjà effectuées dépassent de huit mille euros les crédits de liquidation prévus dans le projet d'ajustement du budget.

Il convient cependant de rappeler que la SDRB ne fait plus partie du périmètre de consolidation de la Région.

D'une manière générale, le projet d'ajustement du budget augmente les prévisions de recettes et les crédits d'engagement de respectivement 5,6 et 6,5 millions d'euros, soit 8,0 % et 10,7 % par rapport au budget initial tandis que les crédits de liquidation diminuent de 12,9 millions d'euros (- 15,9 %).

Au niveau des recettes, on constate plusieurs mouvements par rapport au budget initial. Ainsi, les recettes prévues sur l'AB 01.001.03.01.9610 *Crédits octroyés par le SPRB dans le cadre de la politique de l'Expansion économique* diminuent de 15 millions d'euros alors que celles de l'AB 01.001.03.02.0600 – *Participation au capital par le SPRB dans le cadre de la politique de l'Expansion économique* augmentent de 10 millions d'euros.

Une nouvelle AB dotée de 13 millions d'euros est prévue au projet de budget ajusté. Il s'agit de l'AB 01.003.06.01.9610 *Produit d'emprunts conclus auprès d'institutions financières pour le financement de projets spécifiques*.

Au niveau des dépenses, la principale évolution à la baisse des moyens de paiement se rapporte à l'AB 01.001.11.01.7200 *Construction de bâtiments réalisées par le secteur privé pour l'expansion économique*, qui voit ses crédits diminuer de 7,1 millions d'euros (- 62,0 %) par rapport au budget initial.

Les crédits de liquidation de l'AB 02.001.11.02.7200 *Constructions de bâtiments effectuées par d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques* passent de 5,1 millions d'euros à 1,1 millions d'euros. Cette diminution de 4,0 millions d'euros par rapport au budget initial est compensée par l'augmentation de 5,3 millions des moyens de paiements de l'AB 02.001.10.01.7112 *Achat de terrains nus et bâtis à l'intérieur du secteur privé dans le cadre de la Rénovation urbaine*.

3.12. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)

Le projet d'ajustement augmente les recettes et les dépenses à raison de 2,4 millions d'euros pour les porter à 931,1 millions d'euros.

Cette hausse s'explique principalement, d'une part, par l'octroi d'un nouveau prêt à la commune de Schaerbeek dans le cadre de la mission 01 *Financement des communes bruxelloises en difficulté* d'un montant de 9,9 millions d'euros et, d'autre part, par une diminution des prêts aux communes dans le cadre de la mission 05 *Financement de certains investissements* à concurrence de 5,7 millions d'euros, parce que plusieurs projets déposés ne remplissaient pas les conditions de financement.

4. OBJECTIFS ET TRAJECTOIRES BUDGETAIRES POUR LA BELGIQUE ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE 2014

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013³⁹, la section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances a formulé en mars 2014 des recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité.

L'accord de coopération prévoit une répartition en termes nominaux et structurels des objectifs des différents niveaux de pouvoir par une décision du Comité de concertation, basée sur l'avis du Conseil supérieur des Finances.

Le programme de stabilité 2014-2017 de la Belgique a été approuvé par le Conseil des ministres du gouvernement fédéral le 30 avril 2014, sur la base de la décision du Comité de concertation du 30 avril 2014.

Afin de respecter l'objectif d'un déficit structurel maximum de - 1,4 % du PIB pour 2014, correspondant pour la Belgique dans son ensemble à un déficit nominal de - 2,15 % du PIB, le programme de stabilité a fixé à - 2,25 % du PIB le déficit maximum pour l'entité I (Etat fédéral et Sécurité sociale) et à 0,1 % du PIB, le surplus à réaliser par l'entité II.

Le programme de stabilité précise cependant que, compte tenu des élections du 25 mai 2014, la trajectoire pour la période 2014-2017 est purement indicative, tant en ce qui concerne l'objectif budgétaire global que la répartition entre les différents niveaux de pouvoir, au sujet de laquelle les nouveaux gouvernements devront se concerter à nouveau.

Il incombera à ces gouvernements de prendre les mesures requises pour atteindre les objectifs fixés et de les détailler dans le cadre de leurs programmations budgétaires pluriannuelles.

Faute de concertation entre les gouvernements des différents niveaux de pouvoir, le gouvernement régional a décidé de fixer l'objectif budgétaire pour l'année 2014 en termes SEC à un surplus de 6,0 millions d'euros.

4.1. Solde de financement

4.1.1. Soldes budgétaires

Les projets d'ajustement des budgets 2014 aboutissent aux soldes budgétaires brut et net suivants pour les opérations des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

³⁹ Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et la Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

Tableau 4 – Soldes budgétaires

| Soldes budgétaires 2014 | Budget initial | Projet d'ajustement | Projet de budget ajusté |
|---|------------------|---------------------|-------------------------|
| Recettes | 3.444.689 | 142.747 | 3.587.436 |
| Dépenses | 3.965.800 | 34.369 | 4.000.169 |
| Solde budgétaire brut (1) | - 521.111 | 108.378 | - 412.733 |
| Produits d'emprunts* (2) | 100.000 | 0 | 100.000 |
| Amortissements de la dette régionale* (3) | 211.800 | 0 | 211.800 |
| Solde budgétaire net (4) = (1) - (2) + (3) | - 409.311 | 108.378 | - 300.933 |

* Hors produits d'emprunts et amortissements du fonds pour la gestion de la dette (133,5 millions d'euros)

En l'absence de variation du montant des prévisions d'emprunts et d'amortissements, les soldes budgétaires brut et net s'améliorent tous deux de 108,4 millions d'euros, pour se fixer à respectivement - 412,7 millions d'euros et - 300,9 millions d'euros. Cette réduction du déficit *ex ante* s'explique par l'accroissement plus important des prévisions de recettes (+ 142,7 millions d'euros), que des autorisations de dépenses (+ 34,4 millions d'euros) en termes de liquidations.

La Cour des comptes constate que le montant des amortissements est supérieur à celui des produits d'emprunts, ce qui signifie que la totalité des remboursements d'emprunts contractés antérieurement ne ferait pas l'objet d'un nouvel emprunt, ce qui entraînera une diminution de la dette consolidée, ces remboursements étant financés par la ligne de crédit à court terme (cf. 2^e partie, point 5).

4.1.2. Passage du solde budgétaire au solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des présents projets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2014.

Tableau 5 – Solde de financement

| Calcul du solde de financement ajusté 2014 | Projet de budget ajusté (2) | Budget initial (1) | Écart (2)-(1) |
|--|-----------------------------|--------------------|-----------------|
| Recettes du SPRB | 3.587.436 | 3.444.689 | 142.747 |
| Dépenses du SPRB (optique liquidation) | 4.000.169 | 3.965.800 | 34.369 |
| Solde budgétaire brut du SPRB (a) | - 412.733 | - 521.111 | 108.378 |
| | | | 0 |
| Recettes des institutions consolidées | 3.036.269 | 2.722.849 | 313.420 |
| Dépenses des institutions consolidées (crédits de liquidation) | 3.008.958 | 2.651.744 | 357.214 |
| Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b) | 27.311 | 71.105 | - 43.794 |
| | | | 0 |
| Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation (c) = (a) + (b) | - 385.422 | - 450.006 | 64.584 |
| | | | 0 |
| Amortissements nets de la dette du SPRB | 111.800 | 111.800 | 0 |
| Amortissements nets de la dette des institutions consolidées | -22.375 | 11.001 | -33.376 |
| Amortissements nets du périmètre de consolidation (= solde codes 9) (d) | 89.425 | 122.801 | -33.376 |
| | | | 0 |
| Solde budgétaire net du périmètre de consolidation (e) = (c) + (d) | - 295.997 | - 327.205 | 31.208 |
| | | | 0 |
| Solde des OCPP du SPRB | 201.565 | 201.772 | - 207 |
| Solde des OCPP des institutions consolidées | 24.432 | 11.433 | 12.999 |
| Solde OCPP du périmètre de consolidation (= solde codes 8) (f) | 225.997 | 213.205 | 12.792 |
| | | | 0 |
| Solde de financement SEC (g) = (e) + (f) | - 70.000 | - 114.000 | 44.000 |
| | | | 0 |
| Opérations budgétaires SPRB | 76.000 | 120.000 | - 44.000 |
| Opérations budgétaires des Institutions consolidées | 0 | 0 | 0 |
| Opérations budgétaires du périmètre de consolidation (h) | 76.000 | 120.000 | - 44.000 |
| | | | 0 |
| Solde de financement SEC après opérations budgétaires (i) = (g) + (h) | 6.000 | 6.000 | 0 |
| <i>Proposition d'objectif budgétaire Comité de concertation</i> | - | - | - |
| <i>Proposition d'objectif budgétaire du gouvernement bruxellois</i> | <i>6.000</i> | <i>6.000</i> | - |

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget ajusté pour l'année 2014 s'établit au montant de 6,0 millions d'euros, montant identique à celui dégagé par le budget initial. Il demeure par conséquent conforme à l'objectif du gouvernement régional.

La Cour des comptes observe que l'écart positif (+ 44 millions d'euros) entre les soldes de financement SEC (avant la correction pour opérations budgétaires) ajusté et initial, est la résultante d'une amélioration de 108,2 millions d'euros du solde de financement des services du gouvernement et d'une détérioration de 64,2 millions d'euros du solde de financement des institutions consolidées. Celle-ci provient principalement, d'une part, de l'impact négatif, à concurrence de 39,6 millions d'euros, de l'intégration dans le périmètre de consolidation du Port de Bruxelles⁴⁰ et de la SLRB⁴¹ et, d'autre part, de la dégradation du

⁴⁰ À hauteur de - 11 millions d'euros.

solde d'Actiris, qui passe de 25,0 à moins de 0,1 million, en raison d'une hausse équivalente de ses dépenses.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau. Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

- **Solde budgétaire des institutions consolidées**

Les budgets ajustés des organismes administratifs autonomes (OAA) de première catégorie présentent un boni global de 1,3 million d'euros, en augmentation de 0,4 million d'euros. Ceux de seconde catégorie dégagent un boni budgétaire global de 26,0 millions d'euros, en diminution de 44,2 millions d'euros, suite à l'intégration dans le périmètre de consolidation des opérations budgétaires du Port de Bruxelles et de la SLRB, dégageant tous deux des résultats négatifs de respectivement 11,3 et 7,9 millions d'euros.

- **Amortissements nets de la dette des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des institutions consolidées**

Les prévisions budgétaires ajustées en matière d'amortissement de la dette de la Région (211,8 millions d'euros) et de produits d'emprunts (100,0 millions d'euros) n'étant pas modifiées, le montant des amortissements nets (amortissements – emprunts), tel qu'il ressort des budgets du SPRB, est maintenu à 111,8 millions d'euros.

Les amortissements nets de la dette des institutions consolidées présentent une diminution de 33,4 millions d'euros, principalement en raison de l'impact de l'intégration de la SLRB, dont le solde des codes 9 s'éleve à - 29,1 millions d'euros.

- **Octrois de crédits et prises de participations (OCP)**

Le présent ajustement majore de 12,8 millions d'euros le solde net des octrois de crédits et prises de participations (dépenses – recettes) de l'ensemble du périmètre de l'entité régionale. Alors que les opérations financières code 8 du SPRB ne varient pratiquement pas (- 0,2 million d'euros)⁴², celles des organismes consolidés augmentent globalement de 13,0 millions d'euros, principalement en raison de l'intégration de la SLRB (+ 8,4 millions d'euros) et de l'accroissement du solde net des OCP du FRBRTC (3,8 millions d'euros).

- **Opérations budgétaires**

Le gouvernement a ramené de 120 à 76 millions d'euros les corrections au titre d'« opérations budgétaires » apportées au solde de financement de l'entité régionale, de manière à maintenir un surplus total de 6,0 millions d'euros.

Pour la première fois depuis l'ajustement 2011, le gouvernement a diminué le montant de la correction effectuée au titre de sous-utilisation des crédits, en le portant de 90 à 46 millions d'euros.

Le montant de 30 millions d'euros relatif à la neutralisation des dépenses inscrites à l'allocation de base 10.005.27.01.43.21 *Dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire* est également maintenu.

⁴¹ À hauteur de - 28,6 millions d'euros.

⁴² La Cour des comptes relève que les codes économiques dont sont assorties certaines allocations de base destinées à l'octroi de crédits à la SLRB au sein du programme 005 de la mission 25 ne sont plus d'actualité, cette société étant désormais reclassée « à l'intérieur du secteur des administrations publiques ».

Deuxième partie – Projets d'ordonnances contenant les budgets pour l'année budgétaire 2015

1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1.1. Aperçu général

Tableau 6 – Estimation des recettes du SPRB

| Budget des voies et moyens | Budget initial 2014 | Projet de budget ajusté 2014 | Projet de budget initial 2015 | Différence entre projet de budget ajusté 2014 et projet de budget initial 2015 | Différence en % |
|--|---------------------|------------------------------|-------------------------------|--|-----------------|
| | | (1) | (2) | (2) - (1) | |
| Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (Pr. 060) | 1.270.258 | 1.285.119 | 1.951.099 | 665.980 | 51,8 % |
| Impôts régionaux (Pr. 010) | 1.245.984 | 1.385.531 | 1.344.708 | - 40.823 | - 2,9 % |
| Compétences d'agglomération (Pr. 080) | 161.314 | 161.314 | 172.599 | 11.285 | 7,0 % |
| Taxes régionales (Pr. 020) | 119.289 | 115.053 | 138.377 | 23.324 | 20,3 % |
| Équipement et déplacements (Pr. 260) | 107.134 | 108.225 | 138.205 | 29.980 | 27,7 % |
| Mainmortes (Pr. 070) | 85.525 | 88.856 | 89.368 | 512 | 0,6 % |
| Recettes diverses (Pr. 110) | 55.057 | 55.556 | 55.061 | - 495 | - 0,9 % |
| Énergie (Pr. 240) | 27.060 | 27.060 | 27.889 | 829 | 3,1 % |
| Aide aux entreprises (Pr. 200) | 11.144 | 9.500 | 15.270 | 5.770 | 60,7 % |
| Versements d'organismes bruxellois (Pr. 100) | 7.093 | 7.093 | 13.493 | 6.400 | 90,2 % |
| Recettes liées à la sécurité routière (Pr. 261) | 0 | 0 | 13.066 | 13.066 | - |
| Protection de l'environnement (Pr. 330) | 6.314 | 6.314 | 6.264 | - 50 | - 0,8 % |
| Anciennes taxes provinciales (Pr. 030) | 4.977 | 4.977 | 4.986 | 9 | 0,2 % |
| Logement social (Pr. 310) | 4.052 | 3.148 | 4.042 | 894 | 28,4 % |
| Espaces verts, forêts et sites (Pr. 340) | 3.272 | 3.272 | 3.272 | 0 | 0,0 % |
| Gestion immobilière régionale (Pr. 170) | 12.582 | 2.582 | 2.820 | 238 | 9,2 % |
| Recettes liées au Fonds pour les déchets (Pr. 331) | 2.750 | 2.750 | 2.800 | 50 | 1,8 % |
| Fonction publique (Pr. 150) | 2.646 | 2.646 | 1.739 | - 907 | - 34,3 % |
| Aménagement urbain et foncier (Pr. 280) | 665 | 1.703 | 751 | - 952 | - 55,9 % |
| Emploi (Pr. 250) | 40.547 | 40.547 | 0 | - 40.547 | - 100,0 % |
| Autres recettes | 3.500 | 2.664 | 4.072 | 1.408 | 52,9 % |
| Total hors produits d'emprunts et hors recettes dans le cadre des opérations de gestion de la dette | 3.171.163 | 3.313.910 | 3.989.881 | 675.971 | 20,4 % |
| Produits d'emprunts AB 01.090.06.01.9610 (opérations de gestion de la dette) | 133.526 | 133.526 | 133.526 | 0 | 0,0 % |
| Intérêts AB 01.090.06.02.2610 | 40.000 | 40.000 | 40.000 | 0 | 0,0 % |
| Produits d'emprunts AB 01.090.03.05.9610 (emprunts à plus d'un an) | 100.000 | 100.000 | 55.000 | - 45.000 | - 45,0 % |
| Total général des recettes | 3.444.689 | 3.587.436 | 4.218.407 | 630.971 | 17,6 % |

Le projet de budget des voies et moyens initial 2015 estime les recettes totales, hors produits d'emprunts et hors recettes relatives aux opérations de gestion de la dette (fonds pour la gestion de la dette régionale)⁴³, à 3.989,9 millions d'euros. Comme il ressort du tableau 1, ce montant est en augmentation de 676,0 millions d'euros (+ 20,4 %) par rapport à celui repris dans le projet d'ajustement du budget 2014. Cette hausse s'explique surtout par l'incidence budgétaire de la sixième réforme de l'État, qui prévoit notamment des nouvelles dotations ou des augmentations de dotations.

Les principales modifications concernent dès lors le programme 060 *Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques*, pour lequel les estimations augmentent pour atteindre 1.951,1 millions d'euros (+ 666,0 millions d'euros, voir le point 1.2).

D'autres hausses importantes sont constatées :

- Au programme 260 *Équipement et déplacements*, en raison de l'augmentation de la dotation fédérale en matière de mobilité à raison de 30 millions d'euros pour atteindre 135 millions d'euros.
- Au programme 020 *Taxes régionales* : l'augmentation de 23,3 millions d'euros découle notamment de la hausse de l'estimation (+ 12,6 millions d'euros) de la taxe à la charge des propriétaires d'immeubles bâtis, qui s'explique par le report à 2015 d'une partie des enrôlements relatifs à l'année 2014 (voir le point 1.1 de la partie relative à l'ajustement 2014). En outre, le gouvernement escompte des recettes d'un montant de 10,0 millions d'euros suite à une nouvelle taxe régionale sur les antennes GSM à la charge des opérateurs de téléphonie. Il prévoit en effet une taxe de 8.000 euros par site et dénombre 1.400 sites sur la base des permis d'environnement accordés.
- Au programme 261 *Recettes liées à la sécurité routière* : il s'agit d'un nouveau programme pour les moyens relatifs au transfert de plusieurs compétences en matière de sécurité routière. Les moyens, d'un montant de 13,1 millions d'euros, prévus à cet effet dans le projet de budget ont été affectés au nouveau fonds budgétaire *Fonds de sécurité routière* (BFB 23), pour lequel 11,2 millions d'euros de dépenses sont prévus en 2015.
- Au programme 080 *Compétences d'agglomération* : le transfert estimé de cette entité augmente de 11,3 millions d'euros pour atteindre 172,6 millions d'euros.
- Au programme 100 *Versements d'organismes bruxellois* : un montant de 10,0 millions d'euros a été inscrit à la suite de la vente de certificats verts de l'incinérateur de Bruxelles-Propreté. La Cour des comptes n'a reçu aucune information pertinente sur cette estimation et son contexte.
- Au programme 200 *Aide aux entreprises* : l'estimation des recettes de l'Union européenne pour les fonds structurels (programme 2007-2013) augmente de 6,0 millions d'euros pour atteindre 14 millions d'euros. La Cour des comptes fait observer que la programmation convenue avec l'UE pour 2015 fait état d'une intervention maximale de 10,0 millions d'euros.

La principale baisse concerne le programme 010 *Impôts régionaux* (-40,8 millions d'euros, voir le point 1.3). La diminution des recettes inscrites au programme 250 *Emploi* (- 40,5 millions d'euros) s'explique par la reprise, dans une nouvelle dotation du

⁴³ Si l'on tient compte de ces produits, les recettes totales estimées s'élèvent à 4.218,4 millions d'euros. En comparaison avec le projet de feuilleton d'ajustement 2014, les recettes estimées des produits d'emprunts à plus d'un an diminuent de 45,0 millions d'euros pour s'établir à 55,0 millions d'euros.

programme 60 (voir le point 1.2.2), des anciens droits de tirage, dotation qui visait la mise au travail des chômeurs par le biais de programmes de remise au travail.

1.2. Loi spéciale de financement, part relative aux impôts sur les personnes physiques (programme 060)

Les recettes estimées à 1.951,1 millions d'euros au programme 060 représentent près de la moitié (48,9 %) de l'ensemble des recettes (hors produits d'emprunts). La structure du programme a été modifiée à la suite de la sixième réforme de l'État.

Le projet reprend les estimations mises à disposition par le comité de monitoring en septembre. Le montant prévu pour 2015 se compose comme suit :

- 833,3 millions d'euros d'IPP régional (centimes additionnels). Dans le cadre de l'élargissement de l'autonomie fiscale, l'ancienne dotation IPP a été remplacée par un système de centimes additionnels régionaux étendus à l'IPP.

La Région peut prélever ces centimes additionnels sur « l'impôt État réduit », qui est obtenu en appliquant le facteur d'autonomie à l'IPP. Ce facteur d'autonomie a été déterminé de manière à ce que la recette de l'IPP régional égale le montant total de la dotation IPP nette, telle qu'elle était calculée avant la sixième réforme de l'État, et une somme correspondant à 40 % des compétences transférées aux régions en matière de dépenses fiscales, comme le bonus logement ou les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie. Pour l'année 2015, ce facteur d'autonomie a été fixé à 25,99 % par la loi, ce qui correspond au taux des centimes additionnels régionaux de 35,17 %. La Région peut modifier ce taux.

- 535,5 millions d'euros de prélèvement sur l'IPP fédéral. La plus grande partie concerne des moyens mis à disposition pour financer les compétences transférées en matière de politique d'emploi⁴⁴ et de dépenses fiscales (les 60 % non repris dans les centimes additionnels). Ces moyens sont répartis entre les régions sur la base de leur quote-part dans l'IPP fédéral restant.

Le prélèvement sur l'IPP fédéral comprend aussi des moyens visant à financer les autres compétences transférées (fonds de participation, politique des grandes villes, transfert de personnel, quelques compétences transférées lors de la réforme de l'État précédente, etc.). Ces moyens sont distribués entre les régions selon une clé de répartition fixe, établie à 8,30 % pour la Région bruxelloise.

Les moyens prévus dans le prélèvement sur l'IPP fédéral sont indexés annuellement et adaptés à une partie de la croissance du PIB. Cette adaptation partielle à la croissance économique s'inscrit dans le cadre de la contribution des régions au coût du vieillissement.

Le montant prévu tient compte de la contribution de la Région à l'assainissement des finances publiques (- 129,6 millions d'euros), d'une contribution de responsabilisation pour financer les pensions de ses fonctionnaires (- 0,8 million d'euros) et du « montant d'égalisation » dans le cadre du mécanisme transitoire qui doit assurer la neutralité budgétaire de l'entrée en vigueur de la loi spéciale de financement modifiée (+ 93,2 millions d'euros).

- 322,6 millions d'euros relatifs à l'intervention de solidarité. Celle-ci, qui est dorénavant imputée sur une allocation de base distincte, est calculée en fonction du nouveau mécanisme introduit à cet effet à l'occasion de la sixième réforme de l'État. La Région bénéficie de l'intervention parce que sa part dans la population totale est supérieure à

⁴⁴ Comme déjà mentionné, l'ancienne dotation relative aux droits de tirage y est reprise.

sa part dans le produit IPP fédéral restant. Les 80 % de cette différence sont multipliés par un nouveau montant de base⁴⁵, qui est indexé annuellement et adapté en fonction de la croissance du PIB.

- 36,8 millions d'euros de moyens à répartir par la Région entre les communes bruxelloises possédant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (article 46bis de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises). Le calcul de cette dotation n'a pas été modifié à l'occasion de la sixième réforme de l'État.
- 48,0 millions d'euros de compensation pour les navetteurs (+ 16,0 millions d'euros par rapport à 2014)⁴⁶.
- 175,0 millions d'euros de compensation pour les fonctionnaires internationaux (+ 58,0 millions d'euros par rapport à 2014).

Pour 2015, le budget économique du Bureau fédéral du plan du 11 septembre 2014 estime provisoirement l'inflation à 1,30 % et la croissance du PIB à 1,50 %.

1.3. Impôts régionaux (programme 010)

Les impôts régionaux sont perçus par l'État fédéral puis reversés à la Région. Pour 2015, ils sont estimés à 1.344,7 millions d'euros, soit 33,7 % des recettes totales (hors produits d'emprunts).

Le tableau ci-dessous compare les estimations de recettes pour 2015 avec celles figurant dans le projet de feuilleton d'ajustement 2014 et le budget initial 2014 ainsi qu'avec les réalisations de 2013.

Tableau 7 – Prévisions en matière d'impôts régionaux

| | Réalisations 2013 | Budget initial 2014 | Projet d'ajustement 2014 | Projet budget initial 2015 | Différence par rapport aux réalisations 2013 | Différence par rapport au projet d'ajustement 2014 | Différence par rapport au projet d'ajustement 2014 en % |
|---|----------------------|------------------------|--------------------------------|-------------------------------|--|--|--|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (4) - (1) | (4) - (3) | |
| Droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles | 490.815 | 503.998 | 519.328 | 554.599 | 63.784 | 35.271 | 6,8% |
| Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble | 26.856 | 27.514 | 24.866 | 27.351 | 495 | 2.485 | 10,0% |
| Droits d'enregistrement sur les partages de biens immeubles | 6.214 | 6.515 | 5.564 | 8.322 | 2.108 | 2.758 | 49,6% |
| Droits de donation | 68.471 | 66.027 | 85.118 | 84.713 | 16.242 | -405 | -0,5% |
| Droits de succession | 509.309 | 399.297 | 513.683 | 424.662 | -84.647 | -89.021 | -17,3% |
| Précompte immobilier | 21.273 | 21.823 | 21.677 | 22.390 | 1.117 | 713 | 3,3% |
| Taxe de circulation sur les véhicules automobiles | 131.957 | 139.352 | 135.624 | 138.852 | 6.895 | 3.228 | 2,4% |
| Taxe de mise en circulation | 40.518 | 43.485 | 42.251 | 43.857 | 3.339 | 1.606 | 3,8% |
| Eurovignette | 4.663 | 5.708 | 5.095 | 5.406 | 743 | 311 | 6,1% |
| Taxe sur les jeux et paris | 22.786 | 22.225 | 22.225 | 24.240 | 1.454 | 2.015 | 9,1% |
| Taxe sur les appareils automatiques de divertissement | 9.937 | 10.040 | 10.040 | 10.316 | 379 | 276 | 2,7% |
| Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées | 46 | 0 | 60 | 0 | -46 | -60 | -100,0% |
| Total | 1.332.845 | 1.245.984 | 1.385.531 | 1.344.708 | 11.863 | -40.823 | -2,9% |

⁴⁵ Ce montant de base est la somme des moyens liés à la nouvelle autonomie fiscale, de la partie du prélèvement régional total sur l'IPP fédéral relative à l'emploi et aux dépenses fiscales, et de la moitié de la dotation IPP pour les communautés.

⁴⁶ Cette compensation, basée sur les navettes nettes de et vers une région, est supportée par les Régions flamande et wallonne en fonction de leur part dans ces navettes.

Par rapport au projet de feuillet d'ajustement 2014, le projet de budget initial 2015 prévoit une diminution des recettes provenant des impôts régionaux à hauteur de 40,8 millions d'euros (- 2,9 %). En comparaison avec les réalisations de 2013, les recettes augmentent de 0,9 %.

Les montants inscrits dans le projet de budget correspondent aux estimations du SPF Finances, à l'exception des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles. Par rapport à l'estimation fédérale de cet impôt (qui dépasse à concurrence de moins de 0,1 % l'estimation fédérale pour 2014), un montant supplémentaire de 35,0 millions d'euros a été prévu. Le gouvernement compte notamment sur des moyens supplémentaires grâce à des mesures de lutte contre l'évasion fiscale en matière de droits d'enregistrement⁴⁷.

⁴⁷ Il s'agit notamment de la mise en place de constructions emphytéotiques qui font baisser le prix de vente d'un bien de sorte que les droits d'enregistrement à payer sont moins élevés (des droits d'enregistrement sont également applicables sur les emphytéoses, mais le droit d'enregistrement fédéral est moins élevé).

2. PROJET DE BUDGET GENERAL DES DEPENSES

2.1. Aperçu général des crédits de dépenses

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les autorisations de dépenses inscrites au projet de budget 2015, en les comparant aux autorisations de l'exercice 2014.

Tableau 8 – Crédits de dépenses du projet de budget 2015

| Budget général des dépenses | | Projet de budget initial 2015 | Projet de budget ajusté 2014 | Budget initial 2014 | Écart ini./ajust. | % | Écart ini./ini. | % |
|--|------------------------|-------------------------------|------------------------------|---------------------|-------------------|---------------|-----------------|---------------|
| Moyens d'action (engagements) | Crédits d'engagement | 4.937.391 | 4.383.327 | 4.312.476 | 554.064 | 12,6 % | 624.915 | 14,5 % |
| | Crédits variables | 232.374 | 221.379 | 221.079 | 10.995 | 5,0 % | 11.295 | 5,1 % |
| | Total | 5.169.765 | 4.604.706 | 4.533.555 | 565.059 | 12,3 % | 636.210 | 14,0 % |
| Moyens de paiement (liquidations) | Crédits de liquidation | 4.493.575 | 3.768.060 | 3.734.404 | 725.515 | 19,3 % | 759.171 | 20,3 % |
| | Crédits variables | 241.295 | 232.109 | 231.396 | 9.186 | 4,0 % | 9.899 | 4,3 % |
| | Total | 4.734.870 | 4.000.169 | 3.965.800 | 734.701 | 18,4 % | 769.070 | 19,4 % |

Le projet de budget général des dépenses pour l'année 2015 augmente les moyens d'action (crédits en vue des engagements) de 565,1 millions d'euros (soit + 12,3 % par rapport au projet de budget ajusté 2014 et + 14,0 % par rapport au budget initial 2014). Les moyens de paiement (crédits pour les liquidations) augmentent pour leur part de 734,7 millions d'euros (+ 18,4 %) par rapport au projet de budget ajusté 2014 (19,4 % par rapport à l'initial).

Dès lors, en 2015, l'écart entre les prévisions relatives aux moyens d'action et celles relatives aux moyens de paiement va générer un accroissement potentiel de l'encours des engagements de 434,9 millions d'euros, inférieur à ce même écart observé pour l'année 2014 (604,2 millions d'euros au budget ajusté).

D'après les données communiquées par l'administration des finances et du budget, l'encours des engagements s'élevait à 2.264,5 millions d'euros au 30 septembre 2014. À la même date l'année précédente, il s'élevait à 2.380,7 millions d'euros.

La majeure partie des crédits additionnels inscrits au budget 2015 concerne les dépenses nouvelles dont la Région a reçu la charge à la suite du transfert de compétences résultant de la sixième réforme de l'Etat.

La Cour des comptes a dressé un tableau ventilant par programme les crédits spécifiques inscrits spécifiquement à ce titre ou qu'elle a identifiés comme tels.

Tableau 9 – Crédits « sixième réforme de l'Etat »⁴⁸

| | | | | |
|-----------------|-----|---|----------------|----------------|
| | 011 | Politique d'intégration sociale | 31.000 | 31.000 |
| Total 10 | | | 31.140 | 31.070 |
| 12 | 003 | Soutien au secteur agro-alimentaire, à l'horticulture et aux secteurs connexes | 145 | 145 |
| | 011 | Support des activités développées par la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB) | 1.038 | 1.038 |
| Total 12 | | | 1.183 | 1.183 |
| 15 | 010 | Subrogation des droits et obligations du Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE) près de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la 6e réforme de l'Etat | 54 | 54 |
| | 001 | Support de la politique générale | 185 | 185 |
| | 003 | Financement des projets du ministère en matière d'économie sociale | 20.085 | 20.085 |
| | 004 | Soutien aux politiques de partenariat via Actiris en matière d'insertion socio-professionnelle et de recherche active d'emploi | 251.870 | 251.870 |
| 16 | 005 | Financement général d'Actiris | 8.774 | 8.774 |
| | 009 | Titres-Services | 206.745 | 206.745 |
| | 010 | Fonds de l'Expérience Professionnelle | 218 | 218 |
| | 011 | Congé Education Payé | 18.749 | 18.749 |
| | 012 | Complément de reprise du travail | 1.181 | 1.181 |
| Total 16 | | | 507.807 | 507.807 |
| 17 | 007 | Gestion développement et promotion des compétences relatives à la circulation et à la sécurité routière, qui dans le cadre de la 6e réforme de l'Etat ont été transférées à la Région de Bruxelles-Capitale | 9.177 | 9.177 |
| 19 | 002 | Développement et gestion de l'infrastructure des transports routiers, ainsi que l'insertion d'oeuvres d'art | 2.000 | 2.000 |
| 21 | 003 | Politique de partenariat avec le Port de Bruxelles | 30 | 30 |
| 25 | 001 | Support de la politique générale | 100 | 100 |
| 27 | 006 | Politique de revitalisation des quartiers | 10.600 | 5.500 |
| 29 | 007 | Tourisme | 11.000 | 6.500 |
| TOTAL | | | 579.191 | 569.521 |

* Y compris les crédits variables

Hors crédits « sixième réforme de l'Etat », le projet de budget initial 2015 réduit les moyens d'action de 14,1 millions d'euros et augmente les moyens de paiement de 165,2 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2014 et, par rapport au même budget initial, diminue les premiers de 57,0 millions d'euros et augmente les seconds de 199,5 millions d'euros.

2.2. Analyse des principales évolutions

Les commentaires ci-après porteront essentiellement sur les crédits dissociés d'engagement et de liquidation, qui représentent environ 95 % du total des moyens d'action et de paiement. La comparaison s'opérera par rapport au projet de budget ajusté 2014. Par ailleurs, les moyens attribués aux missions dont les programmes comportent principalement des dotations allouées à des organismes autonomes seront examinés infra, au point consacré à ces organismes.

⁴⁸ Hors dépenses patrimoniales liées aux applications spécifiques de l'administration AFR (programme 001 de la mission 06); une partie indéterminée des crédits d'engagement (9,0 millions d'euros) et de liquidation (7,6 millions d'euros) est prévue pour la mise en place de la sixième réforme de l'Etat, et hors crédits relatifs aux rémunérations de la mission 06.

2.2.1. Mission 03 Initiatives communes du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Le recul global de 139,8 millions d'euros des crédits d'engagement de cette mission s'explique essentiellement au sein du programme 002 *Initiatives spécifiques*, d'une part, par la non-reconduction du crédit de 167,5 millions d'euros destiné à la participation au capital de la société Néo, et d'autre part, par l'inscription d'un crédit provisionnel de 25,5 millions d'euros⁴⁹ visant à l'amélioration globale du solde de l'entité II et, plus précisément, à compenser le déficit estimé des communes bruxelloises. Pour rappel, un crédit de même nature (49,4 millions d'euros) avait été inscrit à l'ajustement 2013 à la suite d'une décision du Comité de concertation ; il n'a, en définitive, pas été utilisé.

Par ailleurs, les crédits du programme 003 *New Deal* connaissent une progression de 3,0 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, en vue de l'allocation de moyens complémentaires à Actiris⁵⁰ (+ 1,5 million d'euros) pour soutenir l'encadrement de nouvelles places dans les structures d'accueil de la petite enfance, en application du Plan Cigogne et la réinscription d'un crédit de 1,5 million d'euros pour les dépenses relatives à la mise en œuvre de la Stratégie 2025⁵¹.

Enfin, au sein du même programme, la Cour des comptes relève la réinscription du crédit d'engagement de 5,0 millions d'euros destiné à la construction du bâtiment dédié au pôle de compétences lié aux métiers de l'industrie, alors que ce crédit n'a pas été supprimé à l'ajustement 2014.

2.2.2. Mission 04 Gestion des ressources humaines et matérielles du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la simplification administrative au niveau régional

L'augmentation des crédits de cette mission (+ 15,8 millions d'euros en engagements et + 15,6 millions d'euros en liquidations) concerne majoritairement les crédits du programme 02 *Dépenses générales en vue d'assurer la réalisation des missions du Ministère*. Elle se ventile principalement de la manière suivante.

- Hausse des crédits pour les rémunérations du personnel⁵² de 8,9 millions d'euros (ou + 9,8 %). Cette augmentation comprend notamment une provision, estimée par l'administration à plus de 6,0 millions d'euros, pour le recrutement de personnel et pour faire face à l'intégration de nouvelles compétences dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat. Elle intègre également une provision de plus d'1 million d'euros pour l'indexation des salaires⁵³.
- Inscription d'un crédit de 6,1 millions d'euros sur une nouvelle allocation de base : AB 04.002.31.01.3431 *Transferts de revenus aux ménages concernant l'interruption de carrière*. Bien qu'aucune justification ne figure dans le tableau budgétaire, ce nouveau crédit est lié au transfert de la compétence « Marché du travail » dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat.

⁴⁹ Un crédit de liquidation du même montant est également prévu.

⁵⁰ AB 03.003.15.01.4140.

⁵¹ Après la suppression d'un crédit de 1,4 million d'euros à l'ajustement.

⁵² AB 04.002.07.01.11.00.

⁵³ Adaptation de 2 % des rémunérations à partir d'avril 2015, laquelle n'aura lieu que si le gouvernement fédéral décidait de ne pas appliquer le saut d'index prévu.

- Inscription d'un crédit d'1 million d'euros sur une nouvelle allocation de base : AB 04.002.99.03.0100 *Crédits provisionnels en vue d'accords sectoriels*, pour intensifier le dialogue social en concluant un nouvel accord sectoriel.

2.2.3. Mission 06 *Gestion et contrôle financier et budgétaire*

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission progressent respectivement de 61,6 millions d'euros (+ 16,7 %) et de 53,7 millions d'euros (+ 14,3 %). Cette augmentation concerne essentiellement le programme 001 *Support de la politique générale*, en raison des éléments suivants.

- Inscription d'un crédit provisionnel pour dépenses diverses⁵⁴, de 51,8 millions d'euros. Aucune justification n'est donnée quant à la nature des dépenses à couvrir, ce qui contrevient au principe budgétaire de spécialité. Au budget 2014, le crédit initial de même nature (6,0 millions d'euros) a presque totalement été transféré vers des programmes d'autres missions.
- Inscription d'un crédit d'engagement de 9,0 millions d'euros (aucun montant au budget ajusté 2014) et hausse du crédit de liquidation correspondant (+ 1,6 million) pour les dépenses patrimoniales liées aux applications spécifiques de l'administration AFR. Ces crédits supplémentaires s'inscrivent dans le cadre du programme Apollo dont l'objectif initial, à savoir la reprise de la gestion complète des impôts régionaux suite à la précédente réforme est à présent élargi à la prise en compte de la sixième réforme de l'État, à la mise en œuvre de la réforme fiscale et la mise en place d'une base de données patrimoniale. Le crédit d'engagement intègre notamment des moyens pour la mise en œuvre de la solution IT de reprise du précompte immobilier et pour de nouveaux projets, amplement définis dans l'exposé général, un budget d'investissement pour des biens patrimoniaux exceptionnels, un budget de fonctionnement réservé au financement d'études externes et une provision pour dépenses imprévues.

Par ailleurs, la diminution de 1,2 million d'euros des crédits du programme 002 *Exécution de la politique en matière de dette publique* résulte pour l'essentiel d'une nouvelle diminution des charges d'intérêts de la dette (- 6,4 millions d'euros), liée notamment au maintien à l'équilibre de la trajectoire budgétaire et au refinancement progressif de la Région, partiellement compensée par une hausse des charges d'amortissements (+ 5,2 millions d'euros).

2.2.4. Mission 10 *Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux*

Par rapport au projet d'ajustement du budget 2014, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 117,5 et 35,2 millions d'euros (+ 129,1 millions d'euros et + 42,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2014).

Par rapport à l'ajustement du budget 2014, les principales évolutions sont les suivantes :

- Le nouveau programme 011 *Politique d'intégration sociale* prévoit un montant de 31,0 millions d'euros de subventions aux CPAS, dont 19,0 millions d'euros sont destinés à financer les programmes d'accompagnement visant à réinsérer les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sur le marché du travail⁵⁵. Les 12,0 millions restants sont destinés à

⁵⁴ AB 06.001.99.01.0100.

⁵⁵ AB 10.011.27.01.4352.

financer les secours accordés par les CPAS en application de la loi du 2 avril 1962⁵⁶. Ces compétences ont été transférées lors de la sixième réforme de l'État.

- Au programme 007 *Sécurité*, les crédits d'engagement augmentent de 84,7 millions d'euros pour s'établir à 128,0 millions d'euros. Cette augmentation s'explique presque entièrement par l'inscription d'un crédit d'engagement de 85,7 millions d'euros pour le nouveau plan quadri-annuel (2015-2018) relatif à la politique locale de prévention et de sécurité⁵⁷.
- Au programme 004 *Financement général des communes*, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de 4,8 et 7,2 millions d'euros. Pour les deux types de crédits, la hausse est essentiellement due à l'indexation de la dotation générale aux communes à raison de 2 %. Les crédits de cette dotation progressent de 5,2 millions d'euros⁵⁸.
- Au programme 005 *Financement de projets spécifiques des communes*, les crédits d'engagement et de liquidation diminuent respectivement de 3,0 et 4,7 millions d'euros. Cette situation est notamment due aux estimations revues à la baisse pour les subventions de fonctionnement aux communes pour la mise en place de formations sportives⁵⁹. Aucun crédit d'engagement n'est plus prévu alors que les crédits de liquidation diminuent de 1,8 million d'euros (voir le point 2.2.2. dans la partie consacrée à l'ajustement 2014). Par ailleurs, les crédits de liquidation destinés aux subventions de fonctionnement spéciales aux communes baissent également (- 1,5 million d'euros)⁶⁰.
- Au programme 008 *Financement de l'organisme régional chargé du refinancement des trésoreries communales*, les crédits destinés à la dotation à cet organisme ont été augmentés d'1,8 million d'euros pour atteindre 31,5 millions d'euros.

2.2.5. Mission 12 Soutien à l'Économie et à l'Agriculture

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission sont réduits respectivement de 15,2 millions d'euros (- 17,3 %) et de 3,6 millions d'euros (- 5,3 %).

Les variations principales sont identifiées dans les programmes suivants.

- Au programme 006 *Support des activités économiques développées par la Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB)*, la diminution des crédits d'engagement de 10,8 millions d'euros (- 33,2 %) est liée à celle des crédits prévus pour la subvention d'investissement à citydev.brussels (SDRB) dans le cadre de l'expansion économique, qui passent de 15,3 à 4,2 millions d'euros⁶¹. Pour apurer l'engagement de 12,0 millions d'euros qu'il est prévu de contracter en 2014 pour le financement de la Maison de l'entrepreneuriat (cf. point 2.2.3, première partie), des crédits de liquidation d'un montant de 1,5 million d'euros seront repris chaque année sur cette allocation de base au lieu de l'AB 12.006.20.01.5111.
- Au programme 12 *Aides à l'investissement*, la diminution respective des crédits d'engagement et de liquidation (- 6,0 et - 6,7 millions d'euros) concerne principalement

⁵⁶ AB 10.011.27.01.4352.

⁵⁷ AB 10.007.27.01.4322.

⁵⁸ AB 10.004.27.01.4321.

⁵⁹ AB 10.005.27.08.4322.

⁶⁰ AB 10.005.27.04.4321.

⁶¹ AB 12.006.20.02.51.11

les subventions d'investissement et autres transferts en capital aux entreprises privées, pour ramener les crédits qui leur sont alloués à des montants pratiquement équivalents à ceux du budget initial de 2014.

- Nouveau programme 011 *Support des activités développées par la Société régionale d'investissement de Bruxelles (SRIB)*. Un crédit d'1 million d'euros est inscrit à ce nouveau programme en vue d'attribuer une subvention à Brupart pour l'octroi des crédits aux entreprises et indépendants, dans le cadre de la régionalisation, suite à la sixième réforme de l'État, du fonds de participation.

Pour rappel, l'intervention au profit de l'ex-SDRB avait pris la forme d'une prise de participation dans le capital de cette société (AB 12.006.22.01.8141), assortie d'un code économique 8, lors de l'ajustement 2012, alors que précédemment, elle était considérée comme une dotation d'investissement, classée en code économique 6⁶². Reconduite au budget initial 2013, cette opération a été supprimée au projet d'ajustement au profit d'« octroi de crédits ». Elle a été réintroduite au budget 2014 et est reconduite au budget initial 2015. D'après les informations obtenues, il est pratiquement certain que l'augmentation de capital ne concernera pas Citydev mais une de ses filiales. Dans la mesure où aucun projet précis n'existerait actuellement, il est impossible de déterminer si la classification prévue, qui envisage une opération purement financière au regard des règles du SEC2010, c'est-à-dire sans impact sur le solde de financement, est fondée ou non.

2.2.6. Mission 14 Soutien à la recherche scientifique

Les crédits alloués à cette mission progressent de 5,4 millions d'euros (+ 12,5 %) en engagement et de 1,3 million d'euros (+ 3,1 %) en liquidation.

Cette variation se ventile essentiellement, d'une part, en une hausse des crédits attribués au programme 002 *Encouragement de la recherche scientifique à finalité économique* (respectivement + 8,3 millions d'euros et + 3,3 millions d'euros), essentiellement pour les dotations de fonctionnement et autres transferts de revenus à l'Irsib, et, d'autre part, en une diminution des crédits du programme 003 *Encouragement de la recherche scientifique sans finalité économique* (- 3,1 millions d'euros et - 2,1 millions d'euros).

2.2.7. Mission 15 Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie

Les crédits dissociés de cette mission évoluent en sens opposés, les crédits d'engagement étant majorés de 3,4 millions d'euros et les crédits de liquidation, diminués de 3,0 millions d'euros.

Les moyens complémentaires pour les engagements concernent uniquement la subvention de fonctionnement destinée à Bruxelles Environnement pour l'exercice des compétences administratives de la politique de l'énergie⁶³, ainsi portés de 15,7 à 19,1 millions d'euros. Des crédits de liquidation équivalents (en hausse de 3,4 millions d'euros également) sont prévus.

Depuis 2014, ces crédits rassemblent progressivement les autres crédits de la mission 15 afin de les intégrer dans le budget de l'IBGE, de manière à permettre une vision globale et intégrée du budget géré par l'institut, ainsi qu'une unité des modes de gestion et de rapportage comptables et budgétaires.

⁶² Transferts en capital à l'intérieur du secteur des administrations publiques.

⁶³ AB 15.004.15.01.4140.

En termes de liquidation, la diminution globale précitée (- 3,0 millions d'euros) s'explique, compte tenu de la hausse susvisée au programme 003, par une diminution de 6,4 millions d'euros du total des crédits des programmes 002 *Promotion de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et des investissements y afférents* et 007 *Alliance Emploi et Environnement et Économie verte*, en voie d'extinction. En effet, les crédits dissociés maintenus au budget 2015 à ces deux programmes pour un total de 7,8 millions sont destinés à la liquidation de l'encours y subsistant.

2.2.8. Mission 16 Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois

En raison de l'intégration de crédits rattachés aux compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État, les crédits de cette mission connaissent une évolution de près de 154 %, tant en engagement qu'en liquidation. Ils passent ainsi respectivement de 329,5 à 834,4 millions d'euros (+ 506 millions d'euros) et de 329,2 à 834,4 millions d'euros (+ 505,4 millions d'euros). Cette croissance représente respectivement 89,5 % et 68,8 % de l'augmentation totale des moyens d'action et des moyens de paiement par rapport au projet de budget ajusté 2014.

La Cour des comptes a chiffré le montant des crédits inscrits à cette mission pour les nouvelles compétences emploi/formation à 507,8 millions d'euros.

À politique constante, les crédits de cette mission présentent dès lors un recul de 1,8 million d'euros et de 2,4 millions d'euros pour les engagements et les liquidations.

2.2.9. Mission 17 Développement et promotion de la politique de mobilité

Les crédits dissociés de cette mission augmentent de 1,5 million d'euros en engagement et diminuent de 3,1 millions d'euros en liquidation, pour tenir compte notamment de la sous-utilisation, les années précédentes, des crédits pour les dépenses relatives à la politique stratégique en matière de mobilité et aux actions liées (AB 17.001.08.07.1211)⁶⁴.

Par ailleurs, un nouveau programme 007 *Gestion développement et promotion des compétences relatives à la circulation et à la sécurité routière, qui dans le cadre de la sixième réforme de l'État ont été transférées à la Région de Bruxelles-Capitale* apparaît au sein de cette mission. Les crédits de dépenses y inscrits pour un montant de 9,2 millions d'euros varient en fonction des recettes affectées au nouveau fonds organique « Fonds de la sécurité routière » qui proviendront, en 2015, d'un transfert de l'État fédéral.

2.2.10. Mission 18 Construction et gestion du réseau des transports en commun

Les crédits de cette mission progressent de 39,2 millions d'euros (+ 5,7 %) en engagement et de 41,1 millions d'euros (+ 6,0 %) en liquidation. Ces augmentations se répartissent entre les programmes 002 et 003 précités, à hauteur de respectivement 26,9 et 12,3 millions d'euros en engagement, et de 26,8 et 14,3 millions d'euros en liquidation.

Au programme 002, ce sont les crédits pour travaux d'investissement aux ouvrages et équipements métro et prémétro qui concentrent la majeure partie des augmentations (+ 22,8 millions d'euros en engagements et +27,1 millions d'euros en liquidations). Il s'agit plus particulièrement de la poursuite du développement de plusieurs lignes de tram.

Au programme 003, la dotation de fonctionnement à la Stib pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité⁶⁵ progresse de 29,1 millions d'euros, conformément au

⁶⁴ En 2013, les liquidations se sont élevées à 4,2 millions d'euros pour un crédit de 6,3 millions d'euros.

⁶⁵ AB 18.003.15.02.4140.

contrat de gestion, alors que les dotations de base⁶⁶ et d'investissement⁶⁷ sont globalement réduites (- 18,4 millions d'euros en engagement et - 16,4 millions d'euros en liquidation).

2.2.11. Mission 19 Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers

Les crédits d'engagement et de liquidation de cette mission augmentent de 34,4 millions d'euros (+ 29,9 %) et de 16,0 millions d'euros (+ 15,0 %). Cette progression concerne principalement, au sein du programme 002 *Développement et gestion de l'infrastructure des transports routiers, ainsi que l'insertion d'oeuvres d'art*, les dépenses d'investissement pour les voiries et ouvrages routiers⁶⁸ (+ 23 millions d'euros et + 14,6 millions d'euros) et celles visant à l'amélioration de la sécurité dans les tunnels routiers⁶⁹ (+ 14,2 millions d'euros et + 2,7 millions d'euros).

Ce programme comprend également des crédits variables d'un montant de 2,0 millions d'euros pour les travaux relatifs aux voiries et infrastructures dans le cadre de la sécurité routière⁷⁰. Ces dépenses seront partiellement couvertes par les recettes affectées au nouveau fonds organique pour la sécurité routière, en suite de la reprise de cette compétence dans le cadre de la sixième réforme de l'État.

2.2.12. Mission 21 Exploitation et développement du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du développement économique créateur d'emplois

L'augmentation des crédits de cette mission (+ 4,8 millions d'euros en engagement comme en liquidation, soit + 43,0 % et + 41,8 %) touche essentiellement le programme 003 *Politique de partenariat avec le Port de Bruxelles*, à hauteur de 5,0 millions d'euros.

Par suite de l'intégration du Port de Bruxelles dans le périmètre de consolidation de la Région, les allocations de base dédiées aux subventions de fonctionnement et d'investissement ont été dotées d'un code économique approprié. Cette modification a entraîné un réaménagement des allocations de base. Ainsi, l'ensemble des crédits du budget ajusté 2014 rattachés aux allocations de base figurant sous les activités 19 et 20, pour un montant total de 10,4 millions d'euros, ont été supprimés et réinscrits, pour un total de 15,3 millions d'euros, aux activités 15 et 16, respectivement destinées aux volets de fonctionnement et d'investissement.

2.2.13. Mission 25 Logement et habitat

Par rapport au projet d'ajustement 2014, les crédits d'engagement diminuent de 354,2 millions d'euros (- 43,3 %) pour s'établir à 464,1 millions d'euros, en raison principalement du fait que les crédits d'engagement ont été inscrits en 2014 aux programmes de rénovation quadriennaux (programme 005)⁷¹ et au programme de construction qui a été confié au Fonds du logement dans le cadre de l'Alliance Habitat (programme 007).

⁶⁶ AB 18.003.15.01.4140.

⁶⁷ AB 18.003.16.01.6140.

⁶⁸ AB 19.002.11.01.7311.

⁶⁹ AB 19.002.11.05.7311.

⁷⁰ AB 19.002.11.06.7311.

⁷¹ AB 25.005.21.01.8121 et 25.005.20.02.5111.

Les crédits de liquidation augmentent de 12,6 millions d'euros (+ 3,3 %) pour s'établir à 399,0 millions d'euros.

Outre les baisses mentionnées des crédits d'engagement, les principales évolutions par rapport au projet d'ajustement 2014 sont les suivantes.

- Au programme 005 *Soutien aux organismes chargés de l'exécution de la politique du logement social*, les crédits de liquidation augmentent de + 3,0 millions pour s'établir à 186,8 millions d'euros, en raison principalement du relèvement des crédits aux programmes de rénovation quadriennaux (+ 1,1 million d'euros de subventions et 1,5 million d'avances)⁷². Comme en 2014, 199,5 millions d'euros de crédits d'engagement ont été attribués au programme de construction qui a été confié à la SLRB dans le cadre de l'Alliance Habitat⁷³.
- Au programme 007 *Politique en faveur des ménages*, les crédits de liquidation progressent de 6,2 millions d'euros pour s'établir à 169,2 millions, notamment en raison de l'inscription d'un premier crédit de liquidation de 3,6 millions pour le programme de construction du Fonds du logement dans le cadre de l'Alliance Habitat. Par ailleurs, les crédits de liquidation pour la dotation d'investissement à cette institution augmentent de 2,5 millions d'euros. Comme en 2014, une provision de 125 millions d'euros a été inscrite à ce programme qui doit permettre d'accorder un prêt à long terme au taux d'intérêt du marché au Fonds du logement au cas où ce dernier éprouverait des difficultés à contracter lui-même un emprunt en raison du resserrement des moyens disponibles sur les marchés financiers. Attendu qu'il s'agit d'une opération en code 8, il n'y a aucune incidence sur le solde de financement⁷⁴.
- Au programme 008 *Politique en faveur des plus démunis*, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 1,7 million et 3,4 millions d'euros. Cette dernière progression est notamment la conséquence de crédits de liquidation accrus pour les bureaux de location sociale (+ 1,7 million d'euros)⁷⁵ et des subventions d'investissement aux entreprises privées pour les projets novateurs en matière de politique du logement (+ 1,3 million d'euros)⁷⁶.

Comme indiqué, la SLRB et le Fonds du logement ont été inclus dans le périmètre de consolidation de l'entité régionale, ce qui supposait évidemment une adaptation de la structure de cette mission.

2.2.14. Mission 26 Protection, conservation, restauration et promotion des Monuments et Sites

Pour cette mission, le budget 2015 se caractérise par une réduction des crédits d'engagement (- 9,2 millions d'euros ou - 34,1 %), les crédits de liquidation étant augmentés (+ 0,6 million d'euros ou 3,6 %).

⁷² AB 25.005.20.02.5111 et 25.005.21.01.8121.

⁷³ AB 25.005.20.04.5111. Il s'agit de la deuxième tranche qui doit permettre de réaliser un tiers de l'engagement de ce programme de construction.

⁷⁴ Code 81.21 *Octroi de crédits à des institutions de crédit publiques*. Dans son avis du 26 octobre 2012, l'Institut des comptes nationaux (ICN) pose néanmoins quelques conditions : au moment de l'octroi du prêt, il convient de lui soumettre un plan de remboursement et un plan financier qui démontrent que le Fonds du logement sera en mesure de rembourser le prêt.

⁷⁵ AB 25.008.34.01.3300.

⁷⁶ AB 25.008.35.02.5210.

La diminution des crédits d'engagement concerne spécialement, au sein du programme 002 *Restauration du patrimoine classé*, les crédits destinés aux subventions d'investissement aux pouvoirs subordonnés⁷⁷ pour la rénovation des biens classés qui, après avoir été renforcés de près de 10 millions d'euros à l'ajustement du budget 2014 pour être portés à 16,3 millions d'euros, sont réduits de 8,8 millions d'euros pour se fixer à 7,5 millions d'euros au budget initial 2015.

2.2.15. Mission 27 *Politique de la ville*

Les crédits alloués à cette mission connaissent une hausse en termes d'engagements (+ 268,4 millions d'euros ou + 218,7 %) et plus modérée en termes de liquidations (9,2 millions d'euros ou + 8,1 %).

Ces variations se ventilent principalement de la manière suivante.

- Programme 002 *Programmes européens* : + 193,4 millions d'euros en engagement et + 1,3 million d'euros en liquidation.

En engagement, la hausse concerne l'allocation de base destinée aux subventions d'investissement aux institutions publiques régionales dans le cadre de la programmation Feder 2014-2020⁷⁸, dotée d'un crédit de 195 millions⁷⁹. Il s'agit des moyens pour l'engagement complet de cette programmation dont les projets seront sélectionnés début 2015. Les moyens inscrits pour les premières liquidations se limitant à 3,0 millions d'euros, l'utilisation complète des crédits pourrait conduire à la création d'un encours de 192 millions d'euros pour cette allocation de base.

En liquidation, l'augmentation précitée résulte globalement d'une diminution (- 4,6 millions d'euros) des moyens alloués aux institutions publiques régionales pour les subventions d'investissement dans le cadre de l'axe 1 Investissement du programme Feder 2007-2013⁸⁰, plus que compensée par une augmentation des moyens accordés aux autres intervenants dans le cadre de cette même programmation et dans le cadre de la programmation suivante, comme évoqué ci-avant.

- Programme 006 *Politique de revitalisation des quartiers fragilisés* : + 87,5 millions d'euros en engagement et + 6,8 millions d'euros en liquidation.

En termes d'engagement, l'augmentation résulte essentiellement de l'inscription d'un crédit de 110 millions d'euros à une nouvelle allocation de base (AB 27.006.28.04.6321 *Subventions d'investissement aux communes pour les contrats de rénovation urbaine*), en vue de l'engagement de la totalité des cinq nouveaux contrats de rénovation urbaine (CRU)⁸¹, soit 22,0 millions d'euros par contrat, et non de dix contrats comme le mentionne le programme justificatif. Par ailleurs, vu l'instauration des CRU, les contrats de quartiers durables (CQD) sont désormais limités à des séries de deux par année, au lieu de quatre précédemment. En conséquence, le crédit repris à l'AB 27.006.28.02.6321 est limité à 22 millions d'euros (- 33,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2014)⁸², soit 11 millions d'euros par contrat. Enfin, au sein de ce programme, une seconde nouvelle allocation de base est créée : AB 27.006.27.03.4322 *Subventions de*

⁷⁷ AB 26.002.52.01.6321.

⁷⁸ AB 27.002.16.03.6141.

⁷⁹ Le crédit de 20,0 millions d'euros prévus au budget initial 2014 a été supprimé à l'ajustement.

⁸⁰ AB 27.002.16.01.6141

⁸¹ Voir Note d'orientation relative à la politique de développement territorial, page 24.

⁸² Voir 1^{re} partie, point 2.2.9.

fonctionnement aux communes et CPAS pour effectuer le suivi de la politique des Grandes villes transférée par la 6^e réforme de l'État, qui comporte un crédit d'engagement de 10,6 millions d'euros.

En termes de liquidations, la variation des moyens par rapport au budget ajusté 2014 s'explique essentiellement par la somme des crédits portés aux deux nouvelles AB précitées (1,5 million d'euros pour les études en matière de CRU et 5,5 millions d'euros pour la politique des grandes villes). La Cour des comptes relève que le maintien à un montant de 40,7 millions d'euros des crédits de liquidation pour les contrats de quartiers durables est insuffisant au regard de la programmation des liquidations, planifiée sur une période de six ans, et qui nécessite au minimum un montant de 10,9 millions d'euros par contrat de quartier, soit au total 43,6 millions d'euros par an, pour assurer la liquidation de l'encours.

Par ailleurs, au sein du programme 010 *Société de développement de la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB) – Rénovation urbaine*, la Cour des comptes relève à nouveau que le code économique dont est affectée l'allocation de base 27.010.17.01.8514 *Octroi de crédits à la SDRB en vue de couvrir les investissements en matière de rénovation urbaine*, dotée d'un crédit de liquidation de 3,8 millions d'euros, demeure inapproprié. En effet, suite aux audits de certification des comptes généraux effectués par la Cour des comptes, il ressort que l'allocation budgétaire utilisée porte en fait sur l'attribution de subventions non remboursables et non sur des prêts⁸³. Toutefois, en dépit du code 8 dont il est assorti, ce crédit est néanmoins considéré par la Région comme destiné à un transfert à fonds perdus impactant le solde de financement. Afin d'éviter à l'avenir toute confusion dans les calculs budgétaires et dans les imputations comptables, la Cour des comptes recommande de modifier ce code économique.

2.2.16. Mission 29 *Tourisme, relations extérieures et promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale*

Par rapport au projet d'ajustement du budget 2014, les crédits d'engagement et de liquidation augmentent de respectivement 13,9 millions d'euros et 10,8 millions d'euros (+ 16,7 millions d'euros et + 12,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2014). Cette augmentation s'explique en grande partie par les moyens prévus pour le nouveau programme 007 *Tourisme*, qui est devenu une compétence régionale. Ainsi, le budget prévoit notamment 5,6 millions d'euros de crédits d'engagement et 1,5 million d'euros de crédits de liquidation pour le nouvel organisme qui regroupera les acteurs publics actifs en matière de tourisme sur le territoire de la Région⁸⁴. En outre, 5,4 millions d'euros de crédits d'engagement et 5,0 millions d'euros de crédits de liquidation ont été prévus pour la politique touristique précédemment gérée par la Commission communautaire française⁸⁵.

Par ailleurs, on note aussi une hausse des crédits d'engagement (+ 3,1 millions d'euros) et des crédits de liquidation (+ 3,9 millions d'euros) inscrits au programme 005 *Initiatives communes du gouvernement pour la promotion de l'image de la Région de Bruxelles-Capitale*. Elle s'explique notamment par le relèvement des moyens prévus pour les subventions de fonctionnement accordées aux associations privées en vue de la promotion via le sport (+ 2,2 millions d'euros de crédits d'engagement et + 2,9 millions d'euros de crédits de liquidation). Ces crédits ont été prévus pour la première fois dans le feuillet d'ajustement du budget 2014.

⁸³ En particulier, les liquidations en faveur de la SDRB font référence à l'arrêté du gouvernement du 1^{er} juin 2006 pour l'octroi de subsides (et non de prêts) de rénovation urbaine à la SDRB.

⁸⁴ AB 29.007.15.01.4140.

⁸⁵ AB 29.007.19.01.3122 et 29.007.34.01.3300.

2.2.17. Mission 30 *Financement des Commissions communautaires*

Les crédits inscrits à cette mission enregistrent une diminution de 3,3 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2014, en raison de la non reconduction au budget initial 2015 des moyens complémentaires alloués à la Commission communautaire commune en 2014.

Pour le reste, le montant des dotations institutionnelles est inchangé par rapport à celui du budget initial 2014, en raison de l'absence de variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (rapport 2015/2014 = 1,0) auquel ces dotations sont adaptées.

3. PROJETS DE BUDGETS DES ORGANISMES ADMINISTRATIFS AUTONOMES

3.1. Agence de stationnement

Les recettes comme les dépenses (liquidations) de l'Agence augmentent de 4,8 millions d'euros (234,3 %) ; elles passent de 2,0 (budget initial 2014) à 6,8 millions d'euros (budget initial 2015) et le budget reste donc en équilibre.

Au niveau des recettes, la dotation de fonctionnement (250 milliers d'euros en 2014) a été supprimée. Par contre, les redevances de stationnement en provenance des communes passent de 1,4 million d'euros à 2,1 millions d'euros et de nouvelles redevances en provenance du secteur privé ont été prévues pour 4,3 millions d'euros. Par ailleurs, il n'est plus prévu de recourir à l'emprunt.

Au niveau des dépenses, les charges de personnel passent de 0,9 (budget ajusté 2014) à 3,0 millions d'euros. Globalement, les dépenses de fonctionnement (mission 01) passent de 1,8 (budget ajusté 2014) à 4,4 millions d'euros, soit une croissance de 142 %.

Les dépenses affectées à la mission 02 *Soutien aux missions spécifiques reprises dans l'ordonnance* augmentent également et passent de 1,1 million d'euros (budget ajusté 2014) à 2,4 millions d'euros (+ 132,5 %). La principale hausse concerne le transfert des recettes de stationnement aux communes qui passent de 0,1 à 1,4 million d'euros. Ce montant est cependant inférieur à celui des recettes en provenance des communes.

3.2. Innoviris

Le projet de budget 2015 est présenté en équilibre, les recettes et les moyens de paiement s'élevant à 39,7 millions d'euros. Par rapport au projet de budget ajusté 2014, les prévisions de recettes et de dépenses (crédits de liquidation) d'Innoviris croissent de 2,4 millions d'euros, soit + 6,3 %, passant de 37,5 à 39,9 millions d'euros. Par rapport au budget initial 2014, il s'agit d'un statu quo.

Au sein de la mission 02, les crédits de liquidation du programme 001 augmentent de 15,2 % par rapport au projet d'ajustement (de 15,6 à 17,9 millions d'euros) mais diminuent (- 12,3 %) par rapport au budget initial 2014 (de 20,4 millions d'euros à 17,9 millions d'euros). Les crédits d'engagement croissent également pour ce programme par rapport au budget ajusté (+ 3 millions d'euros soit + 16,5 %) mais diminuent (- 9,7 %) par rapport au budget initial 2014. Il en est de même pour les crédits de liquidation du programme 002 qui augmentent de 16,2 % par rapport au projet d'ajustement du budget 2014 (pour passer de 12 millions d'euros à 13,9 millions d'euros). Par rapport au budget initial, la croissance est légèrement moindre (+ 15,0 %).

Par contre, par rapport au budget ajusté, les crédits prévus pour le programme 003 diminuent de 36,3 % (pour passer de 6 millions d'euros à 3,9 millions d'euros). Ils restent cependant en légère hausse (+ 2,1 %) par rapport au budget initial 2014.

Ces évolutions sont justifiées soit par la volonté d'amplifier certains programmes et/ou d'anticiper le développement attendu de certaines actions, soit par le manque de succès des aides concernées en 2014.

Pour ce qui concerne les codes 8, les crédits de liquidation destinés aux avances récupérables à octroyer dans le cadre de l'article 7 de l'ordonnance du 21 février 2002

(AB 02.001.40.01.8112) sont stables (montant de 2,5 millions d'euros identique à celui figurant au budget initial 2014). Par contre, les crédits d'engagement diminuent (1 million d'euros au lieu de 3 millions d'euros au budget initial 2014) en raison du peu d'intérêt suscité par ce dispositif. La Cour des comptes rappelle que les normes SEC ne prévoient de prendre en code 8 que le montant des avances réellement récupérables.

3.3. Port de Bruxelles

Le mali prévu dans le budget 2015 initial du Port (- 319 milliers d'euros) est inférieur à celui qui se dégage du projet d'ajustement du budget 2014 (11,3 millions d'euros).

Globalement, les recettes du Port (28,7 millions d'euros) diminuent de 0,7 million d'euros (- 2,3 %) par rapport au budget initial 2014 mais progressent de 27,9 % (+ 6,9 millions d'euros) par rapport au projet d'ajustement du budget 2014 (22,5 millions d'euros).

Les crédits de liquidation s'élèvent globalement au montant de 29,1 millions d'euros, en réduction de 4,7 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement du budget 2014.

Les crédits de liquidation affectés à la mission 01 *Gestion de la voie d'eau* se chiffrent à 5,8 millions d'euros, en diminution de 42,1 % par rapport au budget initial 2014 et de 52,2 % par rapport au projet d'ajustement du budget 2014. Cette évolution résulte essentiellement d'une diminution de plus de 6 millions d'euros des prévisions en matière de travaux de dragage. Les crédits d'engagement atteignent le montant de 32,0 millions d'euros, en réduction de 0,5 million d'euros par rapport à l'initial 2014, mais en croissance de 7,2 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement du budget 2014.

3.4. Société des transports intercommunaux bruxellois (Stib)

Le projet de budget porte les recettes à 919,2 millions d'euros (+ 27,4 millions d'euros) et les crédits de liquidation à 874,4 millions d'euros (+ 27,8 millions d'euros). Le projet de budget 2015 de la Stib affiche un boni de 59,6 millions d'euros en termes SEC.

Recettes

Malgré plusieurs mesures d'économie, les dotations et autres interventions régionales au profit de la Stib augmentent globalement de 31,2 millions d'euros, par rapport au projet de budget ajusté 2014, pour atteindre un montant global de 650,1 millions d'euros.

En plus des réductions prévues par le contrat de gestion en matière de coûts de fonctionnement, la Région impose à la Stib une économie supplémentaire de 3,8 millions d'euros de sorte que la dotation globale pour la couverture des frais de fonctionnement de la Stib s'établit à 270,7 millions d'euros, en diminution de 7,0 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement du budget 2014.

La dotation globale pour la couverture des investissements en 2015 diminue de 5,3 millions d'euros par rapport au montant prévu dans le projet d'ajustement 2014 ; elle s'élève à 207,1 millions d'euros, dont 6,0 millions d'euros pour le renouvellement des escalators. Selon les calculs de la Stib, le montant de ce crédit serait inférieur de 36,9 millions d'euros à ce qui est prévu dans le contrat de gestion.

La dotation pour l'amélioration de l'offre de transport (57,3 millions d'euros), déterminée à l'article 68, points 2 et 4 du contrat de gestion, augmente de 29 millions d'euros. En outre, les interventions de la Région dans les investissements de la Stib augmentent de 12 millions d'euros et concernent l'extension du réseau du tram et le renouvellement des installations.

Par ailleurs, les 138,2 millions d'euros de dotation que la Stib attendait, en 2015, pour le projet Pulsar sont postposés.

Les interventions du pouvoir fédéral diminuent de 10,8 millions d'euros, pour atteindre un montant de 26,2 millions d'euros. La Région n'ayant pas encore pris de décision au sujet de la répartition des moyens Beliris, seul le financement de l'unique dossier Beliris (qui a trait à l'achat de trams T3000 et T4000) est repris en recettes à l'AB 02.001.03.03.6940 à hauteur de 12,1 millions d'euros.

Au niveau des recettes propres, celles provenant du trafic sont estimées à la hausse (+ 7,2 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement du budget 2014) pour atteindre un montant de 215 millions d'euros.

Dépenses

Les crédits relatifs aux rémunérations et aux charges sociales augmentent de 26,6 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2014 pour s'établir à 467 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par les recrutements intervenus pour combler une partie du sous-effectif constaté au sein de la Stib et pour augmenter l'offre de transport.

Les crédits de liquidation relatifs à l'achat de véhicules (mission 01, programme 003) diminuent de 39,8 millions d'euros, car l'achat des nouvelles rames de métro (projet Pulsar) et de trams de nouvelle génération n'en est qu'au stade de la rédaction des cahiers des charges ou de l'attribution du marché.

Les crédits de liquidation relatifs au programme 004 de la mission 01 *Bâtiments* augmentent, quant à eux, de 35,3 millions d'euros. Cette augmentation concerne les projets relatifs à l'atelier de Haren, au dépôt de bus sur le site Petite île et au dépôt de tram Marconi.

Enfin, à l'instar de la dotation pour l'amélioration de l'offre, les crédits de liquidation relatifs au programme 001 de la mission 02 *Amélioration de l'offre* augmentent de 29,1 millions d'euros en vue d'améliorer la fréquence de passage en heure de pointe pour 8 lignes de bus, d'exploiter 5 lignes de bus supplémentaires, de remplacer certains trams et d'augmenter la fréquence sur plusieurs lignes pendant les vacances scolaires.

Au niveau des engagements, les crédits augmentent de 475,1 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté. Cette évolution est liée au projet Pulsar et concerne les métros automatiques ainsi que la signalisation des tunnels.

3.5. Actiris

Le projet de budget 2015 d'Actiris est présenté en boni à hauteur de 16 millions d'euros. Les recettes, en croissance de 277,0 millions d'euros (+ 81,5 %) par rapport au projet d'ajustement du budget 2014, s'élèvent à 616,7 millions d'euros. Les crédits, en croissance de 261,0 millions d'euros (+ 76,8 %) par rapport à l'ajusté 2014, s'élèvent à 600,7 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation.

L'augmentation des recettes équivaut, à 343 mille euros près, au montant du nouveau crédit prévu pour le financement des compétences transférées à la Région de Bruxelles-Capitale par la sixième réforme de l'État (260,6 millions d'euros) et de la recette attendue de la vente du siège administratif central d'Actiris, les augmentations et les réductions de recettes constatées par ailleurs se compensant globalement.

La Cour des comptes constate ainsi que :

- la subvention régionale de fonctionnement général couvrant les frais de personnel et de consommation d'Actiris s'accroît de 1,7 million d'euros (+ 2,5 %) afin de couvrir les charges liées à son plan stratégique IT, visant notamment à développer des outils nécessaires à la réalisation d'une comparaison automatique entre les offres d'emplois communiquées par les entreprises et les demandes d'emplois enregistrées par Actiris, au renforcement de ses services de première ligne et au déménagement de son administration centrale ;
- la subvention régionale pour l'acquisition de biens durables s'accroît de 0,8 million d'euros (+ 33,2 %) afin de permettre l'acquisition de logiciels informatiques et de nouveau mobilier dans le cadre du déménagement de son administration centrale ;
- l'intervention du FSE pour les frais de fonctionnement d'Actiris est majorée de 4,9 millions d'euros (+ 358,9 %) entre autres, pour augmenter l'enveloppe de la nouvelle programmation par rapport à la précédente et octroyer des moyens complémentaires pour la lutte contre le chômage des jeunes ;
- la recette attendue de la vente du siège administratif d'Actiris, annulée lors du premier ajustement 2014, est reprise dans le projet de budget initial 2015. Elle a été estimée à 16 millions d'euros et explique intégralement le boni constaté ;
- une recette, d'un montant de 8,9 millions d'euros, relative à une subvention de fonctionnement destinée à financer la garantie jeunesse, est introduite dans le projet de budget 2015, afin d'isoler le financement régional des mesures prises dans ce cadre à l'exception des frais de fonctionnement financés dans le cadre de la mission 01.

L'augmentation des crédits par rapport au projet de budget 2014 ajusté est principalement liée aux compétences transférées à la Région de Bruxelles-Capitale suite à la sixième réforme de l'État, les autres variations de crédits se compensant quasi intégralement. La Cour des comptes a ainsi constaté :

- une majoration globale de 5,4 millions d'euros (+ 6,9 %) des crédits de liquidation de la mission 01, essentiellement imputable à deux allocations, déjà en forte croissance lors de l'ajusté 2014, celle relative aux honoraires et celle prévue pour l'acquisition de biens durables, dont les crédits augmentent respectivement de 36,5 % et de 37,0 %, et à la réapparition du crédit prévu pour le remboursement de subventions versées par l'État fédéral et non consommées (0,9 million d'euros) ;
- que les variations de crédits, à la baisse comme à la hausse, ont le plus souvent pour effet de les ramener à des montants comparables à ceux du budget initial 2014, excepté pour les crédits relatifs aux subventions de fonctionnement aux associations privées, qui sont majorées de 3,3 millions d'euros (2,4 %) par rapport au budget initial 2014 suite à l'augmentation de l'ancienneté moyenne des ACS financés par ces crédits ;
- l'apparition d'une nouvelle mission (mission 18) spécifiquement consacrée aux crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des dépenses résultant du transfert à la Région de compétences jusque-là exercées par le pouvoir fédéral et comprenant 16 allocations de base. Les crédits inscrits en regard de ces allocations ont été fixés par référence aux estimations, par les entités précédemment compétentes, des coûts des politiques transférées, ainsi que sur la base d'estimations par Actiris des coûts de fonctionnement supplémentaires engendrés par ce transfert.

Enfin la Cour des comptes constate que le budget initial 2015 ne prévoit pas de crédits spécifiques pour couvrir le loyer que devrait payer Actiris si la vente du bâtiment abritant son administration centrale se concrétise en cours d'exercice.

3.6. Agence bruxelloise pour l'entreprise (ABE) – *Impulse Brussels*

Le projet de budget 2015 de l'ABE est présenté en équilibre, les recettes comme les moyens de paiement s'élevant à 6,9 millions d'euros, en diminution de 539.000 euros par rapport au projet de budget ajusté 2014.

Recettes

Par rapport au projet de budget ajusté 2014, la dotation de fonctionnement à l'Agence diminue de 238.000 euros pour atteindre 5,5 millions d'euros. Cette diminution est principalement due à la finalisation des opérations spécifiques financées au travers de l'ajustement 2014 (mise à jour BruCodex, déménagement/emménagement, acquisition module comptable).

Les interventions pour la participation à des projets européens sont évaluées à la hausse (+ 44.000 euros) pour s'établir à 613.000 euros. Par contre, les recettes relatives aux subventions complémentaires du SPRB (- 185.000 euros), aux autres financements des organismes bruxellois (-61.000 euros) et au *cluster* pôle multimédia *Screen* (- 50.000 euros) sont évaluées à la baisse. Ces diminutions sont dues à des finalisations de missions déléguées dont la prolongation n'est pas assurée.

Dépenses

Par rapport au projet de budget ajusté 2014, les crédits de liquidation diminuent de 539.000 euros.

Pour la mission de base, les diminutions concernent les crédits relatifs :

- aux dépenses de personnel (- 161.000 euros) ;
- aux frais généraux de fonctionnement (- 64.000 euros).

Pour les missions déléguées, les principales diminutions concernent :

- les dépenses liées aux actions de l'Alliance Emploi Environnement (axe eau et IBGE) en raison de l'incertitude quant à la poursuite des programmes en 2015 (- 202.000 euros) ;
- les deux programmes bénéficiant du cofinancement Feder (- 162.000 euros), *Entreprendre dans la ZIP* et *Brussels Sustainable Economy*, en raison de la fin des actions en 2014.

3.7. Agence régionale pour la propreté (ARP)

Le projet de budget 2015 de l'ARP est présenté en équilibre, les recettes comme les moyens de paiement s'élevant à 233,3 millions d'euros.

Recettes

Par rapport au projet de budget ajusté 2014, la dotation de fonctionnement à l'Agence augmente de 8 millions d'euros pour atteindre 154,5 millions d'euros. Les interventions du Feder (projet *Ecopôle*) sont également évaluées à la hausse (+ 1 million d'euros) pour s'établir à 3,4 millions d'euros.

En outre, les estimations des recettes propres relatives à l'enlèvement d'ordures non ménagères et industrielles, à la vente de vapeur, aux redevances payées par les entreprises pour le déversement à l'usine d'incinération et aux interventions du secteur privé pour les collectes sélectives sont maintenues au niveau du budget initial malgré un faible taux de réalisation de ces recettes à la fin du troisième trimestre de l'année 2014.

Enfin, une nouvelle AB de recettes, compensée par une nouvelle AB de dépenses affiche un montant de 10 millions d'euros et concerne l'entrée de l'incinérateur dans le système des certificats verts. Une incertitude pèse toutefois sur le montant à percevoir par l'ARP de sorte que le gouvernement préfère ne pas faire peser le risque de l'opération sur l'organisme. Il rend donc cette opération neutre budgétairement pour l'ARP et ne diminue pas la dotation de l'organisme à concurrence des recettes de certificats verts.

Dépenses

Par rapport au projet de budget ajusté 2014, les crédits de liquidation augmentent de 12,9 millions d'euros.

Les augmentations de crédits concernent, en millions d'euros :

- les dépenses de personnel (+ 2,8) suite à la statutarisation d'agents contractuels, à la dérive barémique ainsi qu'à l'engagement d'agents de verbalisation et d'agents destinés aux parcs à conteneurs ;
- une nouvelle AB créée en raison du fait que le paiement du personnel de l'Agence ne sera plus effectué par le SPRB mais par un secrétariat social (+ 0,4) ;
- la rénovation du bâtiment Ecopôle (+ 2,7) ;
- la nouvelle AB créée pour reverser le produit des certificats verts à la Région (+ 10) ;
- la création d'une nouvelle centrale d'achat pour les sacs de collecte⁸⁶ (+ 0,3) afin d'en garantir la solidité tout en évitant la vente de sacs pirates ;
- la collecte d'encombrants et le traitement des déchets y afférent⁸⁷ (+ 0,8) ;
- l'aménagement de dépôts, de garages et de parcs à conteneurs mobiles⁸⁸ (+ 0,9) ;
- le développement de collectes en conteneurs⁸⁹ (+ 0,7) ;
- l'achat de véhicules pour la mission de nettoyage (+ 1,7).

Les diminutions de crédits par rapport au projet de budget ajusté 2014 concernent, en millions d'euros :

- le crédit provisionnel en matière de personnel (- 2,3) qui est annulé ;
- les participations dans les entreprises privées (- 5,1), la recapitalisation du Centre de tri, en 2014, n'étant qu'une opération ponctuelle ;
- les annulations de droits constatés d'années antérieures (- 1), dont le montant revient au même niveau que celui qui figurait dans le budget initial 2014.

⁸⁶ AB 02.001.08.02.1211.

⁸⁷ AB 02.001.08.08.1211.

⁸⁸ AB 02.001.11.01.7200.

⁸⁹ AB 02.001.11.05.7420.

Au niveau des engagements, l'année 2015 est marquée par une diminution des crédits concernant le projet Ecopôle par rapport au projet de budget ajusté 2014 (- 6,6 millions d'euros).

3.8. Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement (IBGE)

Le projet de budget initial est présenté en équilibre. Le total des prévisions de recettes ainsi que des crédits de liquidation s'élève à 131,7 millions d'euros (+ 0,9 million d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2014).

Recettes

La dotation de fonctionnement général augmente de 1,6 million d'euros tandis que celle destinée au financement de compétences en matière d'énergie, air, climat et bâtiments durables croît de 3,4 millions d'euros suite au transfert à l'IBGE de compétences reprises auparavant à la mission 15 du budget général du SPRB.

En outre, deux nouvelles AB sont créées : l'une pour financer des actions visant la promotion du bien-être animal (+ 0,4 million d'euros) et l'autre alimentée par les recettes accordées par ACTIRIS pour la mise en œuvre du plan « garantie jeunesse » au sein de l'Institut, lequel recrutera et formera 27 nouveaux agents dès 2015.

Par contre, la subvention de fonctionnement en provenance du SPRB destinée à des actions d'assainissement des sols pollués est ramenée à 180.000 euros (- 1,5 million d'euros) et correspond au solde des subsides Feder.

Dépenses

Les crédits de liquidation relatifs aux rémunérations et aux charges sociales et de pension augmentent, respectivement, de 3,4 millions d'euros et 1,1 millions d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2014 tandis que les crédits se rapportant à la mission 18 relative à la logistique diminuent de 7,2 millions d'euros (- 33 %), essentiellement au niveau des dépenses d'investissement et d'aménagement (programme 004).

En outre, les crédits de liquidation relatifs à la gestion des espaces verts (mission 21) augmentent de 3,5 millions d'euros pour s'établir à 13,8 millions d'euros.

Par ailleurs, une nouvelle mission a été créée au sein du budget général des dépenses de l'IBGE. Il s'agit de la mission 24 relative au bien-être animal, dont le total des crédits s'élève à 0,4 million d'euros.

En ce qui concerne les engagements, le total des crédits est égal à celui des crédits de liquidation (131,7 millions d'euros), seule leur ventilation au sein des missions et programmes diffère.

Enfin, l'IBGE a maintenu le code économique 7422⁹⁰ pour les AB 19.002.11.01.7422 et 21.003.11.01.7422 qui concernent les aménagements d'espaces verts et de cours d'eau. Le choix de ce code économique n'apparaît toutefois pas cohérent avec la comptabilité générale qui enregistre correctement ces dépenses comme des charges dans la mesure où ces aménagements sont réalisés dans des sites ou des parcs qui n'appartiennent pas à l'IBGE et sur lesquels l'IBGE n'a pas de droit de jouissance particulier.

⁹⁰ Désignant des acquisitions de matériel.

3.9. Centre informatique de la Région bruxelloise (Cirb)

Le Cirb présente un projet de budget initial en équilibre, les recettes et les crédits de liquidation s'élevant à 39,6 millions d'euros, soit une augmentation de 4,0 millions d'euros par rapport au budget initial 2014 (+ 11,1 %).

Cette évolution à la hausse des crédits de liquidation s'explique principalement par l'augmentation des frais de fonctionnement de base du Cirb de 1,5 million d'euros par rapport au budget initial 2014 (+ 7,6 %) et à la réalisation du projet de vidéoprotection qui se chiffre à 2 millions d'euros. Ce projet prévoit un total de 6 millions d'euros de dépenses réparties sur trois ans à concurrence de 2 millions d'euros par an.

Les frais de rémunération et charges sociales des membres du personnel du Cirb sont limités mais il apparaît que l'AB 01.001.23.01.4160 *Transfert à l'ASBL Iristeam lié aux missions IT du Cirb* augmente de 1,3 million d'euros par rapport au budget initial pour atteindre 16,6 millions d'euros (+ 8,7 %). Les dépenses réalisées sur cette AB sont affectées à la rémunération et aux charges sociales des membres du personnel de l'ASBL Iristeam. Celle-ci a renforcé ses effectifs d'une vingtaine de personnes.

Le projet de budget initial, tel qu'il est ventilé ne permet pas de définir précisément l'impact de la sixième réforme de l'État sur les dépenses du Cirb dont l'un des objectifs est de soutenir la mise en œuvre de cette réforme.

3.10. Service d'incendie et d'aide médicale urgente (Siamu)

Le total des prévisions de recettes et des crédits de liquidation s'élèvent respectivement à 111,8 millions d'euros (+ 5,1 millions d'euros et + 4,8 % par rapport au budget initial 2014) et 106,0 millions d'euros (+ 3,8 millions d'euros et + 3,7 % par rapport au budget initial 2014). Le projet de budget initial 2015 présente un boni de 5,8 millions d'euros, soit une augmentation dudit boni de 1,3 million d'euros par rapport au budget initial 2014.

La dotation régionale de 89,7 millions d'euros reste inchangée par rapport au projet de budget ajusté 2014.

L'évolution à la hausse des recettes s'explique par le projet de vente d'un site (AB 02.001.03.05.7612 *Vente de terrains et bâtiments*) estimé à 2,5 millions, ainsi que par l'augmentation de l'intervention de l'État fédéral de 1,5 million d'euros pour la prise en charge de la rémunération du personnel en charge de la centrale 100 (AB 01.002.03.01.4943 *Intervention de l'État fédéral*).

Les prévisions de recettes administratives de la prévention se chiffrent à 2,4 millions d'euros (+ 0,5 million par rapport au projet de budget ajusté 2014)⁹¹. Cette prévision apparaît optimiste dans la mesure où le Siamu prévoit une baisse de la quantité des dossiers de prévention qui seront traités.

Les crédits de liquidation relatifs aux rémunérations et charges sociales présentés au projet de budget initial 2015 se situent à un niveau quasiment inchangé par rapport à ceux affichés au projet de budget ajusté 2014.

⁹¹ AB 01.001.03.03.1611 – Prestations administratives prévention.

3.11. Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (Citydev)

Le projet de budget initial 2015 affiche un boni de 7,2 millions d'euros, les recettes prévues s'élevant au montant de 72 millions d'euros et les moyens de paiement au montant de 64,8 millions d'euros. En comparaison avec le projet d'ajustement 2014, ce boni diminue de 0,8 million d'euros.

Par rapport au budget ajusté 2014, les prévisions de recettes diminuent de 4,1 millions d'euros et les moyens de paiements évoluent de 3,3 millions d'euros.

À l'opposé, les crédits d'engagement augmentent globalement de 8,0 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2014 pour atteindre 75,5 millions d'euros. L'augmentation la plus conséquente se situe au niveau de l'AB 02.001.39.01.5112 *Aides à l'investissement aux entreprises privées dans le cadre de la rénovation urbaine* pour laquelle 28,4 millions ont été prévus, soit 24,3 millions de plus que ce qui figure au budget ajusté 2014.

Cette hausse est partiellement compensée par la diminution de 15,1 millions d'euros (- 92,6 %) de crédits d'engagement à l'AB 01.001.10.03.7132 *Achats de bâtiments au sein du secteur privé pour l'Expansion économique* par rapport au budget ajusté 2014. Cette AB revient à un niveau quasiment similaire à celui du budget initial 2014. Cette AB voit également ses crédits de liquidation baisser de 14,3 millions d'euros pour atteindre 1,7 million d'euros. Il s'agit de la diminution la plus conséquente en matière de moyens de paiement.

On constate par ailleurs des variations qui se compensent entre différentes AB. Ainsi, l'AB 02.001.11.02.7200 *Constructions de bâtiments réalisées par le secteur privé dans le cadre de la Rénovation urbaine* diminue de 5,3 millions d'euros tandis que l'AB 01.001.11.01.7200 *Construction de bâtiments effectuées par d'autres secteurs que le secteur administrations publiques* augmente de 5,6 millions d'euros.

3.12. Société du logement régional de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB)

Par rapport au projet d'ajustement du budget 2014, les prévisions de recettes augmentent de 15,3 millions d'euros et les crédits⁹² de 23,8 millions d'euros pour s'établir globalement au montant de 302,7 millions.

Comme l'an dernier, seule une subvention de fonctionnement⁹³ de 0,25 million d'euros est inscrite dans le cadre du projet Alliance Habitat, encore en phase initiale.

En ce qui concerne les recettes, la principale modification concerne la mission 02, le financement spécifique. Les versements attendus sur les comptes courants liés au budget du produit des loyers et d'autres recettes pour compte des SISP augmentent de 10,3 millions d'euros⁹⁴. Cette situation s'inscrit dans la tendance clairement constatée tout au long de l'année 2014 dans les SISP d'utiliser une plus grande partie de l'intervention de solidarité régionale pour alimenter leur compte courant lié dans la perspective des fusions prévues.

⁹² Crédits d'engagement et crédits de liquidation.

⁹³ AB 01.001.01.04.0600.

⁹⁴ AB 02.001.99.01.0810.

Par ailleurs, au niveau des dépenses, les crédits de la mission 02 destinés aux dépenses diverses⁹⁵ effectuées par le biais de ce compte courant lié au budget diminuent de 12,2 millions d'euros. En raison des fusions des SISP, moins de dépenses d'investissement sont prévues à partir de ce compte courant et plus de travaux seront réalisés en régie. Cette réduction est aussi liée aux fusions prévues suite auxquelles le compte courant positif de certaines SISP doit absorber le compte courant négatif d'autres SISP.

L'augmentation de crédits la plus importante concerne la mission 03, les dépenses d'investissement. Ces crédits progressent de 18,9 % pour s'établir à 196,5 millions d'euros. Grâce à une meilleure harmonisation des travaux du comité de suivi des investissements et du pool d'expertise en soutien des SISP, la SLRB s'attend en 2015 à ce que les dépenses relatives à ces investissements augmentent considérablement, ce qui a pour conséquence, d'une part, que les subventions d'investissement aux SISP liées aux plans quadriennaux devraient augmenter de 6,1 millions d'euros⁹⁶ et, d'autre part, que les avances remboursables aux SISP pour la construction (plan de logement) et la rénovation de logements sociaux (plans quadriennaux) devraient augmenter de 33,6 millions d'euros⁹⁷.

Pour le plan de logement, un surcroît de dépenses est attendu en subventions de capital parce qu'un plus grand nombre de projets immobiliers seront livrés. Il s'agit en l'espèce d'une augmentation de 5,5 millions d'euros⁹⁸ à 34,5 millions d'euros. Les dépenses pour les frais de construction généraux dans le cadre du plan de logement diminuent en revanche de 14 millions d'euros en 2015 pour s'établir à 45 millions d'euros.

Enfin, les crédits de dépense dans le cadre de la mission 04 *Gestion du patrimoine* progressent de 4 millions d'euros. Il s'agit de crédits inscrits pour un compte gagé dans le cadre du paiement de la facture finale du projet Moensberg.

Une erreur technique a été constatée. Deux allocations de base ont été inversées. À l'allocation de base 03.02.01.02.9630 *Avances remboursables*, il ne s'agit pas de 16.390.000 euros, mais de 10.444.000 euros. À l'allocation de base 03.02.01.06.0860 *Utilisation des réserves*, l'inverse ne se produit pas. Par conséquent, le tableau 2 figurant à la page 42 du document parlementaire A-50/1 – 2014/2015 *Projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2015* doit être lu comme suit :

| | |
|--------------------------|---------|
| Total des recettes | 286.253 |
| Total des dépenses | 302.643 |
| Solde budgétaire | -16.390 |
| Total des recettes | 34.168 |
| Total des dépenses | 74.143 |
| Solde code 8 | 39.975 |
| Total des recettes | 47.694 |
| Total des dépenses | 24.109 |
| Solde code 9 | -23.585 |
| Total des recettes SEC | 204.391 |
| Total des dépenses SEC | 204.391 |
| Solde de financement SEC | 0 |

⁹⁵ AB 02.002.99.01.0310.

⁹⁶ AB 03.001.20.03.5111.

⁹⁷ AB 03.001.21.01.8111.

⁹⁸ AB 03.001.16.01.6141 et 03.01.20.05.5112.

3.13. Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBRTC)

Le projet de budget 2015 de cet organisme est présenté en équilibre, les recettes comme les dépenses s'élevant à 953,1 millions d'euros (+ 2,36 %).

La Cour des comptes avait déjà fait observer l'année passée au sujet des missions 01 et 05 du FRBRTC (financement des communes bruxelloises en difficulté et financement de certains investissements des communes bruxelloises) que les remboursements du capital et des charges d'intérêts, qui sont supportés par le FRBRTC pour les communes, sont quasi automatiquement déclarés irrécouvrables en l'absence de décision contraire du gouvernement bruxellois. Dans ce cas, le gouvernement verse une dotation au FRBRTC pour couvrir ce capital et les charges d'intérêts.

Cependant, comme les emprunts doivent, en principe, être remboursés, ceux-ci sont inscrits dans le budget sous le code 8. La Cour des comptes souligne que la méthode suivie semble avoir pour seul but de reporter les charges sur l'ensemble de la durée de l'emprunt.

En ce qui concerne les dépenses, de nouveaux prêts aux communes ont été inscrits dans le cadre des missions 01 et 05 à concurrence de respectivement 30 et 10 millions d'euros. Il n'a pas encore été décidé quelle(s) commune(s) entrera(en)t en considération. En outre, le gouvernement n'a pris aucun arrêté prévoyant de nouveaux prêts dans le cadre de la mission 05 à partir de 2015.

4. RESPECT DES EXIGENCES APPLICABLES AU CADRE BUDGETAIRE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE 2015

4.1. Adaptation du cadre budgétaire aux règles européennes

Suite à la crise économique et financière de 2008, il a été décidé de réformer la gouvernance économique et financière au sein de l'Union européenne et de l'Union économique et monétaire en renforçant les cadres budgétaires nationaux des Etats membres⁹⁹. Ce renforcement s'est concrétisé par l'instauration du « *six pack* », du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et du « *two pack* ».

Mise en œuvre du two pack – Projet de plan budgétaire

Depuis l'entrée en vigueur, le 30 mai 2013, du *two pack*, la Belgique est soumise, comme les autres États membres de la zone euro, à une surveillance budgétaire renforcée de la Commission européenne. Cette législation impose la transmission à la Commission, avant le 15 octobre, du projet de plan budgétaire pour l'année à venir. Cette dernière est chargée d'émettre un avis sur son contenu avant le 30 novembre et peut demander, le cas échéant, de compléter ou d'amender le projet.

Le gouvernement belge a transmis le 22 octobre 2014 un projet de plan budgétaire reprenant le détail des mesures prévues pour atteindre en 2015 un solde de financement nominal de - 2,1 % du PIB et une amélioration structurelle de 0,7 % du PIB entre 2014 et 2015.

En principe, ce plan devait reprendre les mesures envisagées par les différentes entités publiques belges pour respecter le programme de stabilité 2014-2017 d'avril 2014. Cependant, en raison des élections fédérales et régionales du 25 mai 2014, la trajectoire présentée dans ce programme était purement indicative, tant en ce qui concerne l'objectif budgétaire global que la répartition des objectifs entre les différents niveaux de pouvoir. Compte tenu du contexte économique et du passage au SEC2010, les estimations du solde de financement se sont détériorées entre la date d'établissement du programme de stabilité et celle du projet de plan budgétaire. Néanmoins, l'amélioration du solde structurel de 0,7 % entre 2014 et 2015, prévue dans le programme de stabilité, a été maintenue.

⁹⁹ Cf. Programme de stabilité de la Belgique (2014-2017) ; projets de loi modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral et la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés, des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes - *Exposé des motifs*, Chambre des Représentants, Doc 53-3408/001 et 53/3409-001.

Tableau 10 – Solde de financement structurel et normé de l'ensemble des pouvoirs publics (en pourcentage du PIB)¹⁰⁰

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------------------|-------|-------|-------|-------|------|
| <i>Ensemble des pouvoirs publics</i> | | | | | |
| Solde de financement | - 2,9 | - 2,1 | - 1,3 | - 0,4 | 0,0 |
| Solde structurel | - 2,0 | - 1,3 | - 0,6 | - 1,1 | 0,0 |
| <i>SF Entité I</i> | - 2,7 | - 1,9 | - | - | - |
| <i>SF Entité II</i> | - 0,1 | - 0,2 | - | - | - |

Cette trajectoire, suivant laquelle l'équilibre serait atteint en 2018, devra être discutée et formalisée au sein du Comité de concertation dans le cadre de l'élaboration du prochain programme de stabilité (cf. ci-après).

Dès lors, actuellement, la fixation de la trajectoire et la répartition des objectifs individuels entre les différents niveaux de pouvoir ne sont pas définitives.

Mise en œuvre du pacte budgétaire – Accord de coopération du 13 décembre 2013

La mise en œuvre du volet budgétaire du traité précité, plus connu sous l'appellation de pacte budgétaire ou « *Fiscal Compact* », a été formalisée par l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires.

Un des aspects de cet accord de coopération est la transposition en droit belge de la « règle d'or » du pacte budgétaire, stipulant que les budgets des parties contractantes doivent s'inscrire dans un objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. Cette règle est considérée comme respectée si le solde structurel annuel de l'ensemble des pouvoirs publics atteint l'objectif à moyen terme (OMT) spécifique au pays ou qu'il est conforme à la trajectoire de convergence vers celui-ci, telle que définie dans le programme de stabilité, la limite étant un déficit maximum de 0,5 % du PIB.

Par ailleurs, cet accord instaure un mécanisme de coordination entre les différents niveaux de pouvoir en donnant une base légale aux fonctions de recommandation et d'évaluation de la section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des finances et en élargissant les responsabilités de celle-ci. Elle doit émettre un avis sur la répartition des objectifs budgétaires annuels en objectifs individuels entre les différents niveaux de pouvoir en termes nominaux et structurels. La fixation de ces objectifs doit être approuvée par une décision du Comité de concertation. La section Besoins de financement des pouvoirs publics est également chargée d'évaluer le respect des engagements pris par les gouvernements et d'identifier d'éventuels écarts. Si des mesures de correction s'imposent en vue de remédier à ces écarts, la section est chargée d'émettre un avis sur leur ampleur et doit vérifier, annuellement, leur mise en œuvre dans le cadre d'un de ses avis. Enfin, la section a pour mission de proposer une répartition entre les différents niveaux de pouvoir d'une éventuelle sanction financière infligée par le Conseil de l'Union européenne, en proportion des manquements identifiés.

¹⁰⁰ Projet de plan budgétaire de la Belgique – Octobre 2014.

Mise en œuvre du six pack – Transposition (partielle) de la directive 2011/85/UE

Au deuxième trimestre 2014, la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres a été partiellement transposée dans le droit national. Cette directive vise principalement à imposer aux Etats membres de :

- disposer d'un système de comptabilité publique complet ;
- baser leur programmation budgétaire sur des prévisions macroéconomiques réalistes et à jour ;
- disposer de règles budgétaires chiffrées ;
- établir une vision budgétaire pluriannuelle ;
- assurer une coordination budgétaire entre les sous-secteurs ;
- répartir les responsabilités budgétaires entre les sous-secteurs ;
- publier et tenir compte des informations sur tous les organismes et fonds, les dépenses fiscales, les engagements conditionnels et les garanties.

En ce qui concerne les Communautés et les Régions, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et des Régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes a été modifiée en ce sens par une loi du 10 avril 2014¹⁰¹.

Désormais, les documents informatifs et justificatifs accompagnant le budget de chaque Communauté et Région devront comprendre :

- 1° une analyse de la sensibilité, reprenant un aperçu des évolutions des principales variables budgétaires en fonction des différentes hypothèses relatives aux taux de croissance et d'intérêt ;
- 2° une énumération de tous les organismes et fonds qui ne sont pas repris dans les budgets et qui font partie du périmètre de consolidation tel que défini par l'Institut des comptes nationaux ainsi qu'une analyse de leur impact sur le solde de financement et sur la dette publique ;
- 3° pour les entités qui ont une compétence fiscale propre, des informations détaillées concernant l'impact de leurs dépenses fiscales sur leurs recettes. À cette fin, un inventaire des dépenses fiscales est joint au projet de budget, comprenant toutes les réductions, diminutions et exceptions au régime général de prélèvement des impôts qui s'appliquent pendant l'année budgétaire au profit des contribuables ou d'activités économiques, sociales ou culturelles.

Par ailleurs, le budget de chaque communauté et région s'inscrit dans un cadre budgétaire à moyen terme couvrant la législature et une période minimale de trois ans. Il sera complété par une programmation pluriannuelle découlant du cadre budgétaire à moyen terme. Le détail des éléments qui doivent y figurer est repris dans la loi du 16 mai 2013.

¹⁰¹ Loi du 10 avril 2014 modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85/UE, la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

4.2. Conformité du budget 2015 de la Région de Bruxelles-Capitale au nouveau cadre européen

La Cour des comptes a constaté que la présentation des documents budgétaires n'était pas totalement conforme au prescrit de la loi du 16 mai 2003 précitée.

Ainsi, en principe, à la suite de l'élargissement du périmètre de consolidation (secteur S13.12 des unités du secteur public) de l'entité régionale, le budget 2015 du SPRB aurait dû être consolidé avec les budgets de plus de soixante unités, figurant dans la liste de la Banque nationale publiée le 30 septembre 2014¹⁰².

Par une dérogation insérée dans le manteau de l'ordonnance contenant le projet de budget général des dépenses (article 84), le gouvernement a limité à cinq le nombre d'unités supplémentaires faisant partie de l'entité régionale en 2015. L'article 74 du dispositif introduit la même dérogation pour la SRIB et ses filiales en 2015¹⁰³. L'analyse de l'impact des budgets des unités non consolidées sur le solde de financement et sur la dette publique ne figure pas dans les documents, en contravention avec le prescrit de la loi du 16 mai 2003.

Cependant, dans sa note d'orientation, le ministre du Budget et des Finances a clairement mentionné son intention de reprendre les organismes dans le périmètre de la Région au plus tard un an après la publication de la liste des unités du secteur public par la Banque nationale.

La projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2015 se limite, comme les années précédentes, à la définition d'une trajectoire pluriannuelle budgétaire. Dans sa déclaration gouvernementale 2014-2019, le gouvernement bruxellois s'est engagé à atteindre un équilibre structurel annuel, tel que défini dans le contexte européen. En 2015, une analyse approfondie de l'impact pluriannuel des compétences transférées sur le budget sera opérée en vue de l'exécution de celles-ci. La note d'orientation prévoit la création, avant le 1^{er} janvier 2015, d'un simulateur capable de générer des prévisions budgétaires pluriannuelles permettant de satisfaire aux prescriptions européennes.

Enfin, la Cour des comptes attire l'attention sur l'absence de consolidation des opérations budgétaires des nouvelles institutions avec celles du périmètre existant.

¹⁰² La liste de la Banque nationale publiée le 27 septembre 2013 comportait 22 unités classées dans le secteur S13.12 pour la Région de Bruxelles-Capitale.

¹⁰³ La Cour relève toutefois que Brusoc, filiale de la SRIB, est intégrée dans le périmètre en 2015.

4.3. Solde de financement

4.3.1. Soldes budgétaires du SPRB

Tableau 11 – Soldes budgétaires

| Soldes budgétaires 2015 | Projet de budget 2015 | Projet de budget ajusté 2014 | Budget initial 2014 |
|---|-----------------------|------------------------------|---------------------|
| Recettes | 4.218.407 | 3.587.436 | 3.444.689 |
| Dépenses | 4.734.870 | 4.000.169 | 3.965.800 |
| Solde budgétaire brut (1) | -516.463 | -412.733 | -521.111 |
| Produits d'emprunts* (2) | 55.000 | 100.000 | 100.000 |
| Amortissements de la dette régionale* (3) | 217.000 | 211.800 | 211.800 |
| Solde budgétaire net (4) = (1) - (2) + (3) | -354.463 | -300.933 | -409.311 |

* Hors produits d'emprunts affectés au fonds pour la gestion de la dette (133,5 millions d'euros), et hors amortissements imputés à ce même fonds (133,5 millions d'euros)

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut pour l'année 2015 (- 516,5 millions d'euros) se dégrade de 103,7 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget ajusté 2014, en raison d'une croissance plus importante des dépenses (+ 734,7 millions d'euros) que celle des recettes (+ 631 millions d'euros).

En retirant de ce solde les produits d'emprunts inclus dans les recettes et en y ajoutant les amortissements de la dette, inclus dans les dépenses, le solde budgétaire net pour l'année 2015 s'établit à - 354,5 millions d'euros, en recul de 53,5 millions d'euros, eu égard à la baisse des prévisions de produits d'emprunts.

La Cour des comptes constate que le montant des amortissements est à nouveau supérieur à celui des produits d'emprunts. L'écart prévu (162 millions d'euros) devrait entraîner une nouvelle diminution de la dette consolidée, les remboursements d'emprunts étant financés par la ligne de crédit à court terme (cf. point 5).

4.3.2. Passage du solde budgétaire au solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire qui se dégage des présents projets doit être soumis à diverses corrections afin d'obtenir le solde de financement de l'entité.

Les éléments de ce calcul figurent dans le dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015. Toutefois, la Cour des comptes a dressé son propre tableau après y avoir constaté des erreurs dans les montants totaux des soldes des codes 8 et 9 des institutions consolidées et après rectification des opérations de la SLRB, comme précisé ci-avant.

Tableau 12 – Solde de financement (calcul Cour des comptes)

| Calcul du solde de financement 2015 | Projet de budget initial 2015 (1) | Projet de budget 2014 ajusté (2) | Écart (1)-(2) |
|--|-----------------------------------|----------------------------------|------------------|
| Recettes du SPRB | 4.218.407 | 3.587.436 | 630.971 |
| Dépenses du SPRB (optique liquidation) | 4.734.870 | 4.000.169 | 734.701 |
| Solde budgétaire brut du SPRB (a) | - 516.463 | - 412.733 | - 103.730 |
| Recettes des institutions consolidées | 3.760.226 | 3.036.269 | 723.957 |
| Dépenses des institutions consolidées (crédits de liquidation) | 3.744.446 | 3.008.958 | 735.488 |
| Solde budgétaire brut des institutions consolidées (b) | 15.780 | 27.311 | - 11.531 |
| Solde budgétaire brut du périmètre de consolidation (c) = (a) + (b) | - 500.683 | - 385.422 | - 115.261 |
| Amortissements nets de la dette du SPRB | 162.000 | 111.800 | 50.200 |
| Amortissements nets de la dette des institutions consolidées | - 153.206 | - 22.375 | - 130.831 |
| Amortissements nets du périmètre de consolidation (= solde codes 9) (d) | 8.794 | 89.425 | - 80.631 |
| Solde budgétaire net du périmètre de consolidation (e) = (c) + (d) | - 491.889 | - 295.997 | - 195.892 |
| Solde des OCPP du SPRB | 202.452 | 201.565 | 887 |
| Solde des OCPP des institutions consolidées | 229.437 | 24.432 | 205.005 |
| Solde OCPP du périmètre de consolidation (= solde codes 8) (f) | 431.889 | 225.997 | 205.892 |
| Solde de financement SEC (g) = (e) + (f) | - 60.000 | - 70.000 | 10.000 |
| Opérations budgétaires SPRB | 60.000 | 76.000 | - 16.000 |
| Opérations budgétaires des Institutions consolidées | 0 | 0 | 0 |
| Opérations budgétaires du périmètre de consolidation (h) | 60.000 | 76.000 | - 16.000 |
| Solde de financement SEC après opérations budgétaires (i) = (g) + (h) | 0 | 6.000 | - 6.000 |
| Proposition d'objectif budgétaire Comité de concertation | - | - | - |
| Proposition d'objectif budgétaire du gouvernement bruxellois | 0 | 6.000 | - 6.000 |

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget initial pour l'année 2015 est nul, en diminution de 6,0 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget ajusté 2014. Il est conforme à la déclaration gouvernementale 2014-2019 d'atteindre un équilibre structurel annuel sur la période considérée.

Le solde budgétaire brut consolidé de l'entité régionale s'établit à - 500,7 millions d'euros, soit une détérioration de 115,3 millions d'euros par rapport au même solde du budget ajusté 2014. Cette augmentation du déficit brut consolidé s'explique principalement par celle du déficit brut du SPRB (+ 103,7 millions d'euros).

Compte tenu du montant total des amortissements nets du périmètre de consolidation (8,8 millions d'euros), le solde budgétaire net consolidé s'établit à - 491,9 millions d'euros.

Dans le calcul du solde de financement SEC, des corrections positives de deux types ont été effectuées :

- une correction codes 8 pour octrois de crédits et prises de participations (OCPP) : 431,9 millions d'euros, soit plus du double du montant du budget ajusté précédent ;

- une correction de 60,0 millions d'euros pour opérations budgétaires.

Par rapport à l'année 2014, les moyens supplémentaires en provenance du fédéral se sont élevés à 670,2 millions d'euros dans le cadre de l'accord sur la sixième réforme de l'État, en ce compris la poursuite du refinancement obtenu à partir de 2012.

La Cour des comptes attire toutefois l'attention sur les incertitudes liées à l'application des corrections pour octrois de crédits et prises de participations, susceptibles d'impacter négativement le solde de financement, ne pouvant être exclue.

La Cour des comptes a par ailleurs vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données du tableau ci-avant. Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

- **Solde budgétaire des institutions consolidées**

Les budgets initiaux des organismes de première catégorie présentent un boni global de 5,8 millions d'euros (1,3 million d'euros au projet de budget ajusté 2014). Cette augmentation résulte essentiellement de la suppression en 2015 du Fonds pour le financement de la politique de l'eau qui présentait un déficit de 3,6 million d'euros en 2014. Les budgets 2015 des organismes de seconde catégorie dégagent un boni global de 15,8 millions d'euros, diminué de 11,5 millions d'euros par rapport à leurs projets de budget ajusté 2014, en raison, pour l'essentiel, de l'impact de l'intégration du Fonds du Logement (- 33,6 millions d'euros), du boni dégagé par Actiris (+ 16,0 millions d'euros) et de la réduction du déficit du Port de Bruxelles (+ 11,0 millions d'euros).

- **Amortissements nets de la dette des services du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des institutions consolidées**

Les prévisions budgétaires en matière d'amortissement de la dette¹⁰⁴ de la Région s'élèvent à 217,0 millions d'euros (211,8 millions d'euros au budget ajusté 2014) et les prévisions de produits d'emprunts¹⁰⁵ s'élèvent à 55,0 millions d'euros (100,0 millions d'euros au budget ajusté 2014). Par conséquent, le montant des amortissements nets (amortissements moins emprunts) s'établit à +162,0 millions d'euros, en augmentation de 50,2 millions d'euros par rapport au projet d'ajustement 2014.

Quant aux amortissements nets de la dette des institutions consolidées, ils diminuent de 130,8 millions d'euros, pour s'établir à -153,2 millions d'euros. Cette baisse est la conséquence de l'intégration du Fonds du logement dans le périmètre, le montant de ses amortissements net s'élevant à -118,9 millions d'euros.

- **Octrois de crédits et prises de participations (OCP)**

Le présent budget fixe le solde des octrois de crédits et prises de participations (dépenses moins recettes) du SPRB à 202,5 millions d'euros (+ 0,9 million d'euros) et celui des institutions consolidées à 229,4 millions d'euros (+ 205,0 millions d'euros). Cette progression par rapport à l'ajustement 2014 s'explique à nouveau par la consolidation du Fonds du Logement, dont le solde des OCP s'élève à 152,5 millions d'euros, et par l'augmentation du solde de ces opérations pour la SLRB (+ 31,6 millions d'euros).

- **Opérations budgétaires**

¹⁰⁴ Hors amortissements imputés au fonds pour la gestion de la dette (133,5 millions d'euros).

¹⁰⁵ Hors produits d'emprunts affectés au fonds pour la gestion de la dette (133,5 millions d'euros).

Le gouvernement a appliqué une correction positive totale de 60,0 millions d'euros au titre d'« opérations budgétaires ».

Selon les informations obtenues, ce montant est inscrit uniquement au titre de sous-utilisation présumée des crédits. Le montant de 30,0 millions d'euros alloués aux communes pour améliorer leur situation budgétaire n'est, cette année, plus neutralisé.

5. DETTE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

5.1. Dette directe

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette directe à la charge de la Région.

Tableau 13 – Dette directe régionale

| | 31/12/2015* | 31/12/2014* | 31/10/2014 | 31/12/2013 | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|-----------------------------|-------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dette directe totale | ? | 3.072.090 | 2.811.388 | 3.020.528 | 3.146.036 | 2.937.444 |
| Dette directe consolidée | 2.698.750 | 2.860.750 | 2.870.450 | 2.994.539 | 3.084.539 | 2.645.539 |
| Dette flottante | ? | 211.340 | - 59.062 | 25.989 | 61.496 | 291.905 |

* *Prévision*

Selon les projections réalisées par l'Agence de la dette, la dette directe totale (dette consolidée et dette flottante)¹⁰⁶ de la Région de Bruxelles-Capitale atteindrait 3.072,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 3.020,5 millions d'euros un an auparavant. Entre les 31 décembre 2013 et 2014, les prévisions d'augmentation de la dette directe totale devraient se limiter à quelque 50 milliers d'euros, alors que cette dernière avait diminué de 125 milliers d'euros entre 2012 et 2013. La dette à long terme diminuerait de 130 milliers d'euros.

Pour l'année 2015, seul l'encours de la dette directe consolidée (à long terme) peut être estimé, en diminuant l'encours prévu au 31 décembre 2014 du montant des amortissements nets (162 milliers d'euros). La prévision au 31 décembre 2015 s'établit de la sorte à moins de 2.698,8 millions d'euros.

5.2. Dette brute consolidée

Comme annoncé par l'ICN dans son communiqué de presse du 30 septembre 2014 relatif à la publication des comptes nationaux pour la période 1995-2013, l'impact sur les comptes des administrations publiques du passage à la norme SEC2010 en septembre 2014¹⁰⁷ se situe principalement au niveau de leur périmètre. Le reclassement dans le périmètre des administrations publiques (secteur S.13) de près de 700 unités a entraîné une hausse de la dette, en particulier pour les administrations régionales, suite à l'inclusion des sociétés régionales de logement dans le secteur des administrations publiques.

Dans l'exposé général (partie rapport financier), le total de la dette indirecte consolidée s'élève à 1.906,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 (pour un montant de 1.930,3 millions d'euros publié par l'ICN via la banque de données de la Banque nationale). À titre de comparaison, le rapport annuel 2013 de l'Agence de la dette¹⁰⁸, publié en juin 2014, chiffrerait encore la même dette à seulement 335,7 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Au terme de l'année 2014, compte tenu de l'évaluation de cette dette indirecte par l'Agence de la dette à un montant de 2.067,9 millions d'euros, la dette totale consolidée de l'entité

¹⁰⁶ Exposé général : partie III – rapport financier.

¹⁰⁷ Règlement (UE) n°549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013.

¹⁰⁸ Rapport annuel 2013 – Agence de la dette, Bruxelles Finances et Budget, Service public régional de la Région de Bruxelles-Capitale.

régionale s'élèverait à 5.140,0 millions d'euros. Par contre, aucune projection n'est établie pour l'année 2015.

5.3. Dette garantie

Enfin, le rapport financier présente également le montant de l'encours de la dette garantie au 31 décembre 2013, à savoir 2,7 milliards d'euros ainsi qu'une projection au 31 décembre 2014, au montant de 2,8 milliards d'euros. Aucune prévision n'est établie pour l'année 2015.

Selon la définition du rapport annuel 2013 sur la dette régionale¹⁰⁹, « *la dette garantie correspond à l'ensemble des emprunts émis par des institutions régionales ou locales pour couvrir leurs besoins financiers propres. Ces emprunts bénéficient de la garantie de la Région en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. La Région ne rembourse donc pas, de facto, les amortissements des emprunts et la charge d'intérêts contractés par des institutions tiers. Elle n'intervient financièrement que pour couvrir un emprunteur défaillant.* »

La Cour des comptes a calculé le montant des garanties que le dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses autorise le gouvernement à apporter aux emprunts contractés en 2015 par divers organismes et institutions. Au total, ces garanties s'élèvent à près de 1,5 milliard d'euros et devraient s'ajouter en partie aux garanties octroyées antérieurement. Au regard de l'ampleur de ces autorisations, représentant plus de la moitié de l'encours des dettes déjà garanties à la fin 2013, la Cour des comptes attire l'attention sur le risque que pourrait faire peser sur les finances régionales l'activation de ces garanties dans le futur.

Il existe aussi une version néerlandaise de ce rapport.
Er bestaat ook een Nederlandse versie van dit verslag.

ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be